Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine Assurance-invalidité

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

N° OFAS 5122

Bundesamt für Sozialversicherungen
16. JAN. 2024
No

entre

la Confédération suisse

représentée par

L'Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

désigné ci-après OFAS

et

Réseau Romand-ASA

c/o AGIS, Rte du Grand-Lancy 6, 1227 Acacias

concernant les

Aides financières pour l'encouragement de l'aide aux invalides en vertu de l'art. 74 LAI

pour les années 2024 à 2027

1 Bases et objectifs du contrat

1.1 Bases légales

- Art. 74 et 75 LAI (loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité ; RS 831.20)
- Art. 108 à 110 RAI (règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité ; RS 831.201)
- Art. 101bis LAVS (loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants ; RS 831.10)
- Art. 222 à 225 RAVS (règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants ; RS 831.101)
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (LSu ; RS 616.1)
- Circulaire sur les subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées, applicable aux subventions pour les exercices 2024 à 2027 (ci-après CSOAPH)
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD) (RS 235.1)
- Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg ; RS 151.1)

La CSOAPH 2024-2027 et les annexes au contrat font partie intégrante du présent contrat.

1.2 Objectif et objet

Conformément à l'art. 112*c*, al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, la Confédération soutient les efforts déployés à l'échelle nationale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Se fondant sur l'art. 74 LAI, elle alloue à cet effet des aides financières à des organisations privées reconnues d'utilité publique actives dans une région linguistique ou à l'échelle nationale pour les coûts d'exécution des tâches définies plus précisément à l'art. 108bis RAI et à l'art. 222 RAVS. Le présent contrat de droit public fixe la nature, l'étendue, la qualité et le reporting des prestations à fournir ainsi que le plafond des aides financières. L'objectif est de garantir que l'organisation faîtière (DO/VN) réalise les prestations énumérées au point 3 ci-dessous de manière professionnelle, en fonction des besoins et en tenant compte des coûts.

Le contrat règle exclusivement les droits et les obligations en ce qui concerne ces prestations entre l'OFAS et l'OF/mandataire. Si une partie des prestations convenues n'est pas fournie par l'OF/mandataire lui-même mais par des organisations tierces (sous-mandataire ou sous-traitants) qu'il a mandatées, l'OF/mandataire reste responsable vis-à-vis de l'OFAS des actes effectués par ces dernières. L'OF/ mandataire conclut avec les organisations tierces (SC) des sous-contrats conformes au présent contrat et à ses annexes.

2 L'OF/mandataire

2.1 Bref portrait (voir la documentation détaillée dans l'annexe A)

La faîtière Réseau Romand ASA (RRASA) et ses associations-membres prônent pour les personnes en situation de handicap (déficience intellectuelle et difficultés d'apprentissage) une intégration sociale visant à l'inclusion, une vie de qualité par le développement de l'autonomie et de l'autodétermination, la défense de leurs droits et intérêts, une meilleure compréhension de la déficience intellectuelle et un changement des mentalités au sein de la population. Ce travail est réalisé par le biais des prestations des associations-membres (cours, formation, aide à l'entraide, conseil social visant à l'intégration sociale ou à l'occupation au sein de la société, lieu d'accueil) ainsi que par le biais des tâches de communication et d'information, de relations publiques, tâches pour l'essentiel réalisées par la faîtière.

L'association faîtière RRASA se fixe :
- de définir la stratégie générale de la faîtière ;
- d'appliquer la stratégie générale de la faitière ;
- de créer des conditions-cadres pour la réflexion, la coordination et la concertation ;
- de soutenir les activités développées dans le cadre des sous-contrats de prestations, ceci tout en visant la stratégie générale de la faîtière ;
- de produire ses propres prestations (publications, groupes de travail, canaux de communications, etc.) dans le but de favoriser une meilleure compréhension de la déficience intellectuelle et le changement des mentalités ;
- de défendre les intérêts des personnes avec un handicap mental ;

Par ailleurs, le RRASA s'assure en tant que faîtière de la bonne compréhension par les organisations-membres des contenus du contrat de prestations avec l'OFAS et des sous-contrats, ainsi que de leur application selon la Circulaire CSOAPH, dans le respect des identités de chacun.

2.2 Prestataires

Par la signature du présent contrat, l'organisation faîtière (OF)/mandataire confirme qu'elle remplit les critères fixés dans le chap. 2 CSOAPH au moment de la signature du contrat.

Les prestations énumérées au chapitre 3 (ci-après) sont fournies par l'organisation faîtière (OF)/mandataire elle-même ou par des organisations tierces avec lesquelles l'OF/mandataire conclut des sous-contrats (ch. marg. 2011-2014 CSOAPH). L'OF/mandataire s'engage à avertir immédiatement l'OFAS de toute modification de la situation qui interviendrait pendant la période contractuelle. L'OF/mandataire doit faire approuver par l'OFAS l'adhésion de tout nouveau sous-traitant et lui annoncer tout départ en en indiquant les motifs. Tout changement de nom d'un sous-traitant doit être communiqué à l'OFAS.

3 Prestations de l'OF/mandataire

3.1 Catégories de prestations

Les catégories de prestations sont réparties dans les groupes suivants selon l'Annexe D et chap. 3 CSOAPH.

Prestations spécifiques à l'individu :

- Conseil (social) aux personnes handicapées et à leurs proches droit avéré aux prestations AI selon chapitre 6

Prestations spécifiques aux groupes :

- Médias et publications ; développement, élaboration et diffusion de matériel d'information et médias ; service d'information et de documentation
- Cours « Aide à l'entraide » (autonomie) (avec ou sans nuitée) droit avéré aux prestations AI selon chapitre 6
- Cours « Contacts sociaux – loisirs et sport » (avec ou sans nuitée) droit avéré aux prestations AI selon chapitre 6
- Lieux d'accueil pour les personnes handicapées et leurs proches

Prestations ayant pour objet de soutenir et d'encourager la réadaptation des handicapés PROSPREH (non destinées à des personnes) :

- Tâches générales d'information et de relations publiques
- Travail de fond ou projets ayant pour objet un thème spécifique /Projet art. 74 LAI
- Encouragement de l'entraide

Les prestations sont fournies pour les groupes-cibles suivants :

- Personnes atteintes d'un handicap mental (déficience intellectuelle, difficultés d'apprentissage), handicap physique.

3.2 Accessibilité - E-Accessibility

Les organisations publient le contenu de leurs prestations sur leur site Internet, dans leurs médias numériques ou leurs médias imprimés. Il convient de garantir un accès sans barrière au niveau du contenu et de la technique, en particulier pour les groupes-cibles selon le concept spécialisé (par exemple au moyen d'un langage simple et facile, facile à lire, etc.).

3.3 Directives qualitatives

L'OF/mandataire garantit que toutes les prestations mentionnées au chapitre 3.1 (ci-dessus) décrites en détail dans les concepts spécialisés sont fournies de manière professionnelle, efficace, appropriée et économique en faveur des personnes handicapées au sens de la CSOAPH. Par la signature du présent contrat l'OF/mandataire confirme remplir les conditions qualitatives fixées dans l'annexe E et les respecter.

3.4 Coordination des prestations

L'OF/mandataire s'engage à coordonner les prestations de ses sous-traitants par ses propres contrats ainsi que celles effectuées par d'autres OF/mandataires et à exploiter au mieux les synergies.

4 Prestations de l'AI/AVS

4.1 Subvention de l'AI/AVS pour les prestations au sens du chapitre 3

Par année contractuelle, les prestations peuvent être décomptées à l'OFAS jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention AI/AVS par catégorie de prestations, sous réserve des compensations prévues au chap. 3.6 CSOAPH. A la fin de la période contractuelle, l'OFAS établit le décompte des prestations effectivement fournies ainsi que les subventions AI/AVS correspondantes par catégories de prestations avec l'OF/mandataire (cf. Annexe D du présent contrat).

La capacité de prestation propre en vertu du principe de subsidiarité est déterminée au début et pour toute la durée de la période contractuelle pour l'OF/mandataire et pour les sous-mandataires et est utilisée pour déterminer la subvention AI/AVS. Le calcul de la capacité de prestation propre s'effectue en déterminant le substrat de capital et la contribution de couverture CC 4. Si la somme du substrat de capital lié à l'art. 74 LAI dépasse d'une fois et demie les coûts totaux d'exploitation selon l'art. 74 AI, la subvention AI/AVS est réduite conformément au ch. marg. 1014 CSOAPH.

Le montant de la subvention AI/AVS (plafond selon l'Annexe D) pour la période contractuelle 2024-2027 s'élève par an à :

CHF 4 710 883.-

dont CHF 300 000.- au maximum pour les prestations selon l'art. 101bis LAVS.

Le montant annuel de la subvention AI/AVS est versée à l'OF/mandataire en deux acomptes, en mars et en septembre, par la Caisse de Compensation (CdC). Le montant des acomptes s'élève en principe à 50 % de la subvention annuelle AI/AVS.

La subvention AI/AVS pour les prestations non spécifiques aux personnes « Tâches générales d'information et de relations publiques » ne doit pas dépasser 5 % de la subvention totale (100 %) (ch. marg. 3010 CSOAPH).

La subvention AI/AVS ne peut pas être cédée.

4.2 Indemnisation de l'organisation faîtière (indemnité OF)

L'indemnité OF selon la CSOAPH est versée pour les tâches de consolidation par l'OF/mandataire pour le reporting, pour la mise en œuvre et l'application des prescriptions de la CSOAPH auprès des sous-mandataires. L'indemnité OF versée annuellement reste en principe inchangée pour toute la période contractuelle 2024-2027 et s'élève par an à :

CHF 30 000.-

5 Reporting

Au plus tard jusqu'au 30.6 après la clôture d'un exercice annuel selon le ch. marg. 4019 CSOAPH, l'OF/mandataire met à disposition de l'OFAS tous les documents complets via le modèle de saisie OFAS. Conformément au ch. marg. 4012 et 4014 CSOAPH, il s'agit notamment des documents suivants :

- Données de l'organisation (EPT, etc.)
- Comptabilité analytique consolidée de l'OF/mandataire et sous-mandataires
- Statistique des bénéficiaires et des prestations de l'OF/mandataire et sous-mandataires
- Estimation des prestations fournies (programme de travail réalisé)
- Table de mise à jour pour l'OF/mandataire et sous-mandataires
- Déclaration d'intégralité de l'OF/mandataire
- Liste des liens économiques

Chaque organisation doit en outre mettre à disposition de l'OFAS les données suivantes sous forme électronique :

- Rapport annuel et rapport d'activités
- Rapport de révision signé (certification des comptes, bilan, compte de résultat et annexe) ou rapport de l'organe de contrôle
- Déclaration d'intégralité (celles des sous-mandataires sont déposées auprès de l'OF/mandataire)

Pour le cofinancement de projets dans le cadre du travail de fond ayant pour objet un thème spécifique (PROSPREH) qui engendrent des coûts totaux supérieurs à 100'000 francs, une demande de projet séparée doit impérativement être présentée avant le début du projet. L'OFAS se détermine si possible dans un délai de 60 jours sur le cofinancement par l'AI. Les formulaires de demande pour ces projets peuvent être téléchargés sur le site internet de l'OFAS.

6 Preuve de la fourniture de prestations

Pour les catégories de prestations mentionnées au chapitre 3.1 (ci-dessus) avec la mention « droit avéré aux prestations AI », l'OF/mandataire doit pouvoir prouver à l'OFAS, en tout temps et en cas de besoin, que les prestations décomptées avec l'OFAS n'ont été fournies qu'à des bénéficiaires ayant droit aux prestations selon chapitre 1.3 CSOAPH (ch. marg. 1021 CSOAPH).

L'OF/mandataire fournit la preuve comme suit :
Pour chaque catégorie de prestations et par année d'exercice un tableau Excel est tenu avec le nom, prénom et la date de naissance des bénéficiaires.
Au dossier de la personne handicapée est jointe une copie de la décision de la mesure AI ou de l'allocation en espèces. En cas de détection précoce, sa communication doit être cataloguée et justifiée. La procédure est définie au cas par cas avec l'OF/mandataire. Aucune preuve d'ayant droit n'est requise pour les cours d'un jour et les lieux d'accueil.

L.M.L Te

7 Obligation de renseigner

L'OF/mandataire et les sous-traitants fournissent à l'OFAS ou à des tiers désignés par l'OFAS, conformément au ch. marg. 4005 CSOAPH, tous les renseignements nécessaires en rapport avec le contrat et leur garantit la consultation des documents pertinents et l'accès sur place.

8 Sanctions et résiliation du contrat

L'OF/mandataire qui s'aperçoit qu'il lui sera impossible d'atteindre les objectifs et de répondre aux exigences fixées dans le contrat conformément à celui-ci, doit en informer immédiatement l'OFAS par écrit, et lui soumettre une proposition de plan d'action (ch. marg. 4008 CSOAPH). Si l'OF/mandataire ne respecte pas son obligation d'information, l'OFAS peut refuser l'octroi des aides financières ou exiger la restitution des subventions déjà versées conformément à l'art. 40 LSu (ch. marg. 4009 CSOAPH).

Si l'OF/mandataire a obtenu les aides financières en violation des dispositions légales ou sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet, l'OFAS peut se retirer du contrat à tout moment. Lorsqu'il résilie le contrat, l'OFAS exige la restitution des subventions déjà versées conformément aux art. 30 s. LSu. Si malgré l'octroi d'un délai supplémentaire, les données et les informations requises dans le cadre de la vérification du respect des dispositions contractuelles ne sont pas fournies, ou sont fournies de manière incomplète ou incorrecte, ou bien s'il existe des doutes fondés quant à l'exécution du contrat, l'OFAS peut retenir ou réduire les acomptes jusqu'à ce que les données et les informations requises soient d'une qualité suffisante pour être traitées ou jusqu'à ce que des garanties soient apportées quant au respect du contrat
(ch. marg. 4018 CSOAPH).

9 Durée, modifications, résiliation du contrat

9.1 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2024, après signature des deux parties. Il est conclu pour quatre ans et dure jusqu'au 31 décembre 2027.

9.2 Modifications

Les modifications du contrat doivent être effectuées par écrit et signées par les deux parties. L'élargissement des prestations (prestation supplémentaire ou nouvelle) ou le coût plus élevé d'une prestation ne donne pas droit à une adaptation du contrat.

9.3 Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'échéance du 30 juin ou du 31 décembre, avec un préavis de six mois. Si le contrat est interrompu ou n'est pas reconduit, le mandataire doit établir un décompte final et restituer à l'OFAS tout solde éventuel résultant d'un excédent de couverture, ainsi que toute provision et tout fonds liés à l'art. 74 LAI.

9.4 Gouvernance

Le soutien financier alloué par l'assurance-invalidité aux organisations privées s'inscrit dans la perspective d'un engagement commun en faveur des personnes en situation de handicap au sens de l'article 74 LAI.
Les contributions aux organisations et les prestations qui en découlent impliquent une relation directe entre l'AI, respectivement l'OFAS, et les organisations subventionnées. Cette relation se fonde sur les principes de la bonne gouvernance et de la confiance mutuelle.
La bonne collaboration se traduit par l'échange d'informations, le partage d'expériences et la discussion des problèmes observés ou rencontrés en vue de résoudre les difficultés rencontrées tant par les organisations partenaires que par les bénéficiaires de prestations.

10 Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris toutes les annexes) sur son site Internet en application de la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (art. 9 al. 2, loi sur la transparence, RS 152.3). L'OFAS peut aussi transmettre, à des fins de coordination, des extraits des rapports sur les prestations ou les finances mis à disposition aux cantons et établir des évaluations correspondantes.

11 Dispositions finales

Le présent contrat prend effet sous réserve des décisions du peuple, du Parlement et du Conseil fédéral.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, remis respectivement à l'OFAS et à l'OF/mandataire.

12 Accords particuliers

-

Berne, le 26. 10. 2023

Pour
l'Office fédéral des assurances sociales

Florian Steinbacher, Vice-directeur

Thomas Bhend, Chef de secteur Controlling, Ressources, Subventions

Genève, le 29.11.23

Pour
Réseau Romand ASA

Laurence Fehlmann Rielle, Présidente

Sandra Sciboz, Secrétaire générale

Annexes
Annexe A Documents de base de l'OF/mandataire
Annexe B Organisations contractantes au CAF (OF/mandataire et sous-mandataires)
Annexe C Concepts spécialisés
Annexe D Groupes de compensation et indications quantitatives
Annexe E Conditions qualités signées

TC

Annexe A
Documents de base du mandataire

- ☒ Statuts signés de l'organisation faîtière (OF)/mandataire
- ☒ Organigramme de l'organisation
- ☐ Mission
- ☐ Document stratégique

Réseau Romand ASA

Association faîtière Réseau Romand ASA

Statuts

DISPOSITIONS GENERALES

Article I

En respectant l'identité, l'autonomie et la complémentarité de ses Organisations membres, l'association faîtière Réseau Romand ASA se constitue conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article II Siège - durée - champ d'action

a) L'association Réseau Romand ASA dans le canton de Genève, son adresse administrative est celle du Secrétariat général.
b) Sa durée est indéterminée.
c) Son champ d'action est prioritairement la Suisse romande.

Article III Buts

Dans son rôle de faîtière, notamment pour le subventionnement OFAS selon l'art 74 LAI, elle poursuit les objectifs suivants :

a) Définir la stratégie générale du Réseau Romand ASA.
b) Créer les conditions-cadres pour la réflexion, la coordination, la concertation et l'innovation.
c) Soutenir les activités développées dans le cadre des sous-contrats de prestations la liant aux Organisations membres.
d) Défendre les intérêts et être le porte-parole des Organisations membres vis-à-vis des pouvoirs publics et des organismes privés.
e) Représenter au mieux les intérêts des Organisations membres dans le renouvellement du contrat la liant à l'OFAS à l'échéance de la période contractuelle.
f) Établir les sous-contrats de prestations en principe quadriennaux avec les Organisations membres.
g) S'assurer de la bonne compréhension du contenu du contrat de prestations par les Organisations membres et de son application dans le respect des identités respectives.

L'association ne poursuit pas de but lucratif. Elle organise ses propres prestations au sens de l'art. 74 LAI.

Article IV Principes communs

a) L'association Réseau Romand ASA, pour et avec la personne en situation de handicap, prône une vie de qualité dans la société, dans le respect de la dignité humaine et de la citoyenneté, dû à chacun. Son action respecte et promeut la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).
b) Les Organisations membres travaillent à la valorisation et à la défense des droits de la personne avec handicap en lui proposant les moyens de trouver sa place dans la société, d'avoir une fonction sociale reconnue, de prendre la parole, de développer son autonomie et de favoriser son épanouissement.
c) Leur action tient compte des besoins et des demandes, aussi bien au niveau individuel, familial que collectif, notamment dans les domaines suivants :
   - éducation et formation continue ;
   - intégration sociale et professionnelle ;
   - droit et sécurité sociale ;
   - sensibilisation, conseil et aide ;
   - accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;
   - expression et création artistique ;
   - diffusion d'informations ;
   - formation des proches et des professionnels ;
   - recherche.
d) Les Organisations membres travaillent dans un esprit de partenariat et de solidarité avec les personnes avec handicap et leurs proches.
e) Une charte rédigée par les Organisations membres rend compte des valeurs de l'association.

MEMBRES

Article V Membres et conditions d'adhésion

L'association Réseau Romand ASA est composée d'Organisations membres et de Membres individuels.

Les Organisations membres répondent aux conditions suivantes :
a) Adhérer aux statuts et à la Charte de l'association Réseau Romand ASA.
b) Offrir des prestations directes et indirectes principalement à des personnes avec une déficience intellectuelle.
c) Être domiciliées en Suisse romande.
d) Appliquer les principes définis par l'OFAS.

L'adhésion de toute nouvelle Organisation membre doit répondre à un besoin défini par la stratégie et la planification de développement du Réseau romand ASA. L'adhésion ne peut avoir lieu que si les prestations supplémentaires offertes par la nouvelle Organisation membre sont soutenues et financées par la Confédération.

Peuvent devenir membres individuels les personnes physiques désireuses de soutenir les activités de l'Association.

Article VI Admissions/Démissions

a) La demande d'adhésion doit être adressée par écrit au comité de l'association Réseau Romand ASA.
b) Les candidatures doivent être acceptées par l'Assemblée Générale, sur préavis du comité.
c) Toute démission doit faire l'objet d'une notification écrite au comité, moyennant un préavis de trois mois et pour la fin d'une année civile.
d) La qualité de Membre se perd par démission, par dissolution ou par exclusion.

ORGANES

Article VII Organes

Les organes de l'association Réseau Romand ASA sont :

a) L'Assemblée générale.
b) Le Comité.
c) L'Organe de contrôle.

Article VIII Assemblée générale

a) L'Assemblée générale est composée des Organisations membres et des Membres individuels. Les Membres individuels, ainsi que les employés de l'association, ont une voix consultative.
b) Chaque Organisation membre nomme deux personnes déléguées ayant droit de vote. En cas d'absence, le comité de l'organisation concernée peut donner une procuration à d'autres délégués. Un délégué ne peut représenter qu'une seule organisation.
c) Pour délibérer valablement, l'assemblée doit réunir deux tiers des Organisations membres.
d) Les décisions sont prises à la majorité simple des voix délibératives. En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé. Si l'égalité est à nouveau constatée, la présidence de séance tranche.
e) L'Assemblée générale se réunit en assemblée ordinaire deux fois par année, en principe en fin de semestre, moyennant l'envoi d'une convocation avec ordre du jour et documents, trois semaines à l'avance.
f) Les points engageant l'association doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour.
g) Elle peut se réunir en assemblée extraordinaire lorsque le comité ou le 1/5 des Organisations membres en fait la demande.
h) Ses attributions sont notamment les suivantes :
   - modification et/ou adoption des statuts ;
   - élection des membres du comité ;
   - élection du.de la Président.e et du.de la Vice-président. e, sur proposition du comité ;
   - approbation du rapport d'activité, des comptes annuels et du budget ;
   - fixation des cotisations des Organisations membres et des Membres individuels ;
   - admission de nouveaux Membres ;
   - exclusion d'un Membre ;
   - création de groupes de travail et/ou de commissions ;
   - approbation de la politique et des lignes directrices de l'association ;
   - désignation de l'Organe de contrôle ;
   - dissolution de l'association.
i) Le PV est envoyé aux Membres et au Comité dans les 30 jours suivant l'assemblée.

Article IX Comité

Le comité, dont les membres ne peuvent représenter une Organisation membre, est composé d'un minimum de quatre membres et de neuf membres au maximum, dont :

- un.e Président.e ;
- un.e Vice-président.e ;
- un.e Trésorier.ere

Les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale.

a) Le mandat de chaque représentant.e du Comité est de deux ans renouvelables
b) Les membres du comité sont du même fait membres individuels de l'association. Ils sont exonérés de cotisations.
c) Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du.de la Président.e fait foi.
d) Les points engageant l'association doivent être mentionnés à l'ordre du jour des séances de comité.
e) Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération ou indemnité de l'association Réseau Romand Asa.
f) Le Secrétariat général assiste au comité avec voix consultative.
g) Les attributions du comité sont notamment les suivantes :
   - Proposer à l'Assemblée générale les personnes pressenties aux fonctions de Président.e et Vice-président.e.
   - Proposer la stratégie générale de l'association et exécuter les décisions de l'Assemblée générale.
   - Représenter l'association Réseau Romand-ASA auprès de l'OFAS ou tout autre organisme.
   - Défendre les intérêts du Réseau Romand ASA dans le renouvellement des contrats avec l'OFAS.
   - Approuver les sous-contrats de prestations et le tableau de répartition des subventions lors du renouvellement du contrat de prestations.
   - Veiller au respect des engagements et des obligations des Organisations membres telles que définies dans les sous-contrats de prestations,
   - Approuver les directives et règlements élaborés par le Secrétariat général.
   - Présenter les comptes annuels, le rapport d'activités et les propositions diverses à l'Assemblée générale.
   - Créer des groupes de travail et/ou des commissions à son initiative ou à celle des Organisations membres.
   - Convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
   - Engager le Secrétariat général et établir son cahier des charges.
   - Examiner les propositions des membres et les transmettre en Assemblée générale.
   - Transmettre régulièrement les informations utiles aux Organisations membres.
   - Communiquer sur les activités de l'association Réseau Romand Asa.
   - Assurer la coordination et la concertation avec d'autres Organisations faîtières.

Tl

Article X Organe de contrôle

L'Assemblée générale nomme un Organe de révision agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision pour une période de deux ans, renouvelable.

L'Organe de révision établit chaque année à l'intention de l'Assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de la révision relatif à l'établissement des comptes.

ORGANISATION

Article XI Secrétariat général

Sous l'autorité du Comité, le Secrétariat général exécute la gestion des affaires courantes et la coordination de l'ensemble des activités de la faitière, dans le cadre des objectifs fixés et des décisions prises.

Le secrétariat général est dirigé par un·e Secrétaire général·e selon le cahier des charges qui lui est attribué.

Le·la Secrétaire général·e participe avec voix consultative aux séances du Comité et aux assemblées générales.

Article XII - Commissions permanentes

a) Les commissions permanentes, sont créées par l'AG qui en fixe le but et la composition, sur proposition d'au moins deux organisations membres, du comité ou du Secrétariat Général.
b) La commission décide de son mode de fonctionnement et désigne son.sa coordinateur.ice, issu.e des organisations membres.
c) Un membre du comité et/ou du Secrétariat général participe aux séances des commissions. Au besoin, la commission peut contracter un.e facilitateu.rice externe en accord avec le comité.
d) La commission se réunit au minimum 2 fois par an.
e) La commission tient un procès-verbal de ses séances qui est partagé avec les Organisations membres, le secrétariat général et le comité.
f) Le coordinateur ou la coordinatrice rapporte en personne l'avancement des travaux de la commission à la séance du comité suivant la rencontre de la commission.

Article XIII – Groupes de travail

a) Les groupes de travail, temporaires, sont créés par le comité ou l'Assemblée Générale sur proposition de deux organisations membres
b) Un groupe de travail est composé des organisations membres qui le souhaitent et du Secrétariat général, et au besoin d'un.e facilitateu.rice externe.
c) Le groupe de travail décide de son mode de fonctionnement et désigne son.sa coordinateur.ice, issu.e des organisation membres.
d) Il est tenu un procès-verbal des séances qui est partagé avec les organisations membres et le secrétariat général.
e) Le coordinateur ou la coordinatrice présente le résultat du travail au comité.

Réseau Romand ASA

DISPOSITIONS FINALES

Article XIV Signatures

Le Réseau Romand ASA est engagé par la signature collective à deux du.de la Président.e (ou du.de la Vice-président.e en son absence) et du.de la Secrétaire général.e.

Article XV Ressources financières

a) Outre les cotisations des Organisations membres et des Membres individuels, l'association peut recevoir des subventions, des dons et des legs.
b) Les membres de l'association sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association faîtière.

Article XVI Dissolution, liquidation

a) L'association Réseau Romand - ASA peut être dissoute en tout temps par l'Assemblée générale.
b) La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix des Organisations membres. Si l'Assemblée générale régulièrement convoquée avec ce point à l'ordre du jour ne réunit pas un nombre de membres suffisant, une seconde assemblée exclusivement réservée à cet effet statuera à la majorité des Organisations membres présents.
c) En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs organisations poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association Réseau Romand – ASA et bénéficiant de l'exonération des impôts. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit. La décision appartient à l'Assemblée générale qui peut si nécessaire en confier la responsabilité au comité.

Statuts adoptés par l'Assemblée constitutive du 29 novembre 2000, à Lausanne, modifiés par les Assemblées Générales des 17 juin 2003 et 21 juin 2004, à Genève, par l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 avril 2006 à Lausanne, par l'Assemblée Générale du 21 juin 2010 à Genève et par l'Assemblée Générale extraordinaire du 5 novembre 2013 à Genève, par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 mars 2015 à Genève, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2017 à Genève, par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 à Genève, par l'Assemblée Générale du 5 juin 2020, par visioconférence, par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 à Genève. Les présents statuts modifiés sont approuvés et adoptés en tant que nouveaux statuts par l'Assemblée Générale du 19 juin 2023.

Laurence Fehlmann Rielle, Présidente

Sandra Sciboz, Secrétaire générale

Réseau Romand ASA

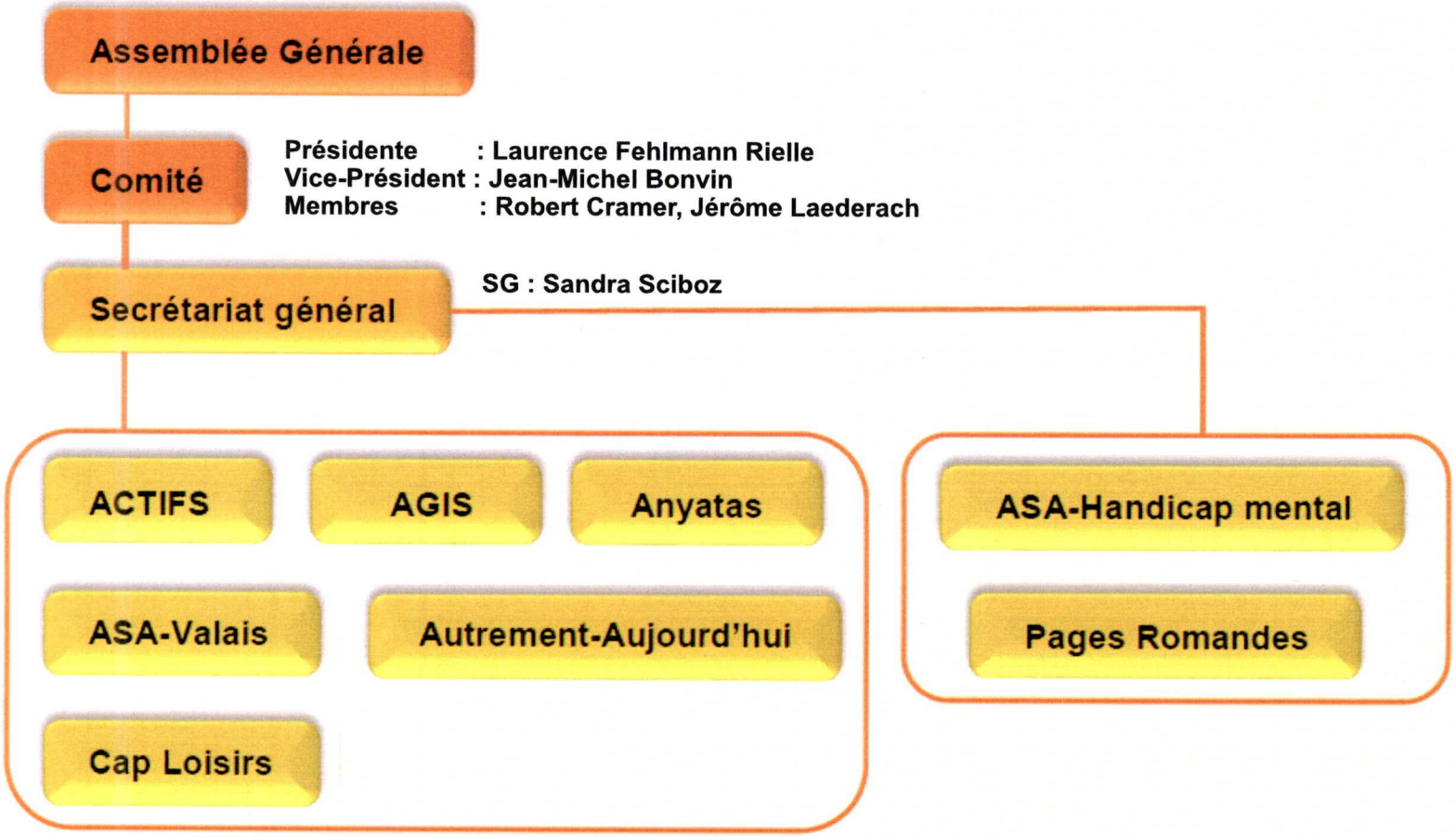

Annexe B

Organisations contractantes au CAF (OF/mandataire et sous-mandataires)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine Assurance-invalidité

Nom OF/Mandataire: **RESEAU ROMAND ASA #5122**

Annexe B

Organisations adhèrant au contrat portant sur l'octroi d'aide financière (mandataire et sous-tmandataires)

Observations: Cette liste ne doit être soumise qu'une fois au début de la période du contrat resp. avec la demande.

Groupe-cible principal du mandataire/sous-mandataire : **Personnes en situation de handicap mental**

Date limite de saisie: 31.5.2023

N° OFAS	Organisation (dénomination complète) *(si nouvelle, préciser comme "nouvelle")*	Subvention ord. AI 2022	*Subvention annuelle prévue 24-27 (provisoire)*	la capacité de prestation propre entraîne-t-elle une réduction?	Apparte-nance cantonale (siège)	Région linguistiq ue (A/F/I)	Lien site web et adresse courriel info	N° identification à 13 chiffres. => **GLN** (via REFDATA); si disponible
9999	*xy*	*1*		*oui/non*	*FR*	*F*	*www.xxx.ch info@muster.ch*	*N°*
5122	Réseau Romand ASA (incl. Pages Romandes et ASA Handicap Mental)	344 699	*333 103*	NON	GE	F	www.reseau-romand-asa.ch sandra@reseau-romand-asa.ch	---
3056	Fondation Cap Loisirs	2 199 040	*2 199 160*	NON	GE	F	www.caploisirs.ch gregoire.labhardt@caploisirs.ch	---
3070	AGIS	292 155	*279 467*	NON	GE	F	www.agis-ge.ch mlombardi@agis-ge.ch	---
3076	Autrement-Aujourd'hui	600 133	*545 600*	NON	GE	F	www.autrement-aujourdhui.ch comite@autrement-aujourdhui.ch	---
3160	ASA-Valais	574 170	*572 925*	NON	VS	F	www.asavalais.ch sandra.sciboz@asavalais.ch	---
3215	Anyatas	253 810	*322 790*	NON	GE	F	www.anyatas.ch e.duret@anyatas.ch	---
5197	Actifs	411 600	*457 800*	NON	GE	F	www.actifs-ge.ch p.dubail@actifs-ge.ch	---
3066	Caritas-Handicap	35276		OUI	GE	F	-------	
	TOTAL	**4 710 883**	*4 710 845*					

Indemnité annuelle prévue pour la fonction d'organisation faîtière période contractuelle (PC) 2024-27
Selon le calcul séparé, qui a été discuté lors de la négociation du contrat,
l'indemnité annuelle prévue pour la fonction d'organisation faîtière s'élève à: **30 000**

Visa du mandataire: Date: 25.05.2023

Annexe C
Concepts spécialisés

- ☒ Concept spécialisé Conseil fourni à des personnes handicapées et proches (Agis)
- ☒ Concept spécialisé Conseil fourni à des personnes handicapées et proches (Actifs)
- ☒ Concept spécialisé Médias et publications, développement, élaboration et développement de matériel d'information et médias, service d'information et de documentation
- ☒ Concept spécialisé Cours « Aide à l'entraide » (avec ou sans nuitée)
- ☒ Concept spécialisé Cours « Contacts sociaux – Loisirs et sports » (avec ou sans nuitée)
- ☒ Concept spécialisé Aide dans les lieux d'accueil pour des personnes handicapées et leurs proches
- ☒ Concept spécialisé PROSPREH Tâches générales d'information et de relations publiques
- ☒ Concept spécialisé PROSPREH Travail de fond ayant pour objet un thème spécifique
- ☒ Concept spécialisé PROSPREH Encouragement de l'entraide

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☒ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Conseil aux personnes et leurs proches**

☐ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☐ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible

A) Le Conseil social (Agis) est relayé à des personnes bénévoles, il est destiné aux personnes avec handicap mental et leurs proches. Le conseil est donné dans l'optique d'un accompagnement individuel (cf. activité principale chez Agis*). Il entre dans le champ du conseil pour faire face aux nécessités de la vie quotidienne. Le Conseil social permet de développer chez les personnes avec le handicap des aptitudes telles que : capacité à planifier des rendez-vous, soutien à l'élaboration de budgets, aide à l'apprentissage de la notion du temps, acquisition d'habilités sociales dont la gestion correcte des réseaux sociaux, du smartphone, conseils entrant dans le cadre des relations à autrui, pour trouver une motivation ou une stimulation, pour réaliser une activité dans un cadre extérieur, conseils pour l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire dans une visée d'intégration sociale.
Le conseil social se fait lors d'entretiens (bureaux accessibles) et est donné par les travailleurs sociaux.

B) Le conseil social (Agis) peut aussi être donné aux personnes avec un handicap mental et proches, mais dans une moindre mesure (concernent ici personnes domiciliées hors institution). Le Conseil social est aussi une prestation dans le champ du Conseil social pour faire face aux nécessités de la vie quotidienne. Les thèmes traités concernent : l'intégration sociale, le maintien à domicile, l'établissement de contacts sociaux, et permet d'éviter l'isolement.

***Activité principale chez Agis : Recrutement, formation et suivi de personnes bénévoles en vue d'un accompagnement individuel de personnes avec déficience intellectuelle, dans le but d'une inclusion sociale, par le biais d'un accompagnement individuel dans une activité de loisirs (par ex. cinéma ou bowling).**

Lien du site web de l'organisation: **www.agis-ge.ch**

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

OBJECTIF : Les conseils sociaux relayés par les bénévoles ont pour but de mobiliser les compétences des personnes du groupe-cible, de soutenir le processus d'inclusion sociale par le biais de recherches de solutions individualisées en permettant à la personne et à ses proches de faire face aux difficultés de la vie quotidienne. Les conseils sociaux permettent à la personne concernée de trouver des stratégies d'adaptation et d'avoir une meilleure connaissance du handicap mental ainsi que de ses besoins actuels et individuels. La personne conseillée apprend à mobiliser ses ressources, à les utiliser et à gagner en autonomie (accès aux activités, apprendre à faire confiance, débriefer les activités effectuées, etc.) et ainsi à prendre ses propres décisions et assumer à sa hauteur son autoreprésentation et son autogestion. La personne concernée est soutenue et apprend à se gérer par elle-même; grâce aux conseils, elle peut ainsi augmenter ses compétences, faire face à sa situation personnelle particulière, et participer activement à la société, conserver ou augmenter sa participation dans les domaines de vie importants pour elle, relever les défis du quotidien et trouver un équilibre. Le conseil favorise la participation autodéterminée et l'abolition des barrières des personnes handicapées à l'activité sociale.

SPECIFIQUE : Les conseils sociaux relayés par les bénévoles favorisent le maintien à domicile, la participation sociale, le développement de comportements adaptés à l'activité choisie avec une visée inclusive. Par les conseils personnalisés et les objectifs individualisés, la personne conseillée obtient des outils adaptés qui lui sont propres et qui valorisent ses compétences et augmentent sa confiance en elle. Ces conseils convenus avec la personne permettent un accompagnement adapté (faire face à une situation difficile, adapter les comportements, etc.). Si la demande ne correspond pas la personne est réorientée vers d'autres services.

MESURABLE : Les personnes handicapées sont soutenues, les objectifs sont mesurés par le biais de:
- Statistiques de participation documentées sur e-ASA (nbre de personnes, fréquence, etc.).
- Dossiers de suivi individuel (nom, prénom, demande initiale, objectif, résultat).
- Statistique des dossiers
- Formulaires d'évaluation incluant le feedback des personnes du groupe-cible (proches, personnes de référence et bénévoles).

ATTEIGNABLE : Analyse de l'inclusion sociale, de la situation de vie et des besoins individuels des personnes en situation de handicap. La prestation de conseil répond au besoin de la personne sur une thématique abordée et lui est adaptée au travers de différentes étapes planifiées par et pour chaque intervenant. Les objectifs sont connus et ciblés et répondent à la demande de la personne.

REALISTE : Les conseils sociaux sont adaptés au groupe-cible, aux proches et aux personnes de référence afin de garantir leur réalisation. Les objectifs sont connus et ciblés sur les besoins individuels et personnels, et sont adaptés les cas échéant afin que le conseil réponde à la demande et facilite l'accessibilité.

DETERMINE DANS LE TEMPS : L'offre de conseil social commence par la définition d'un besoin avec la personne, la mise en place d'un suivi et se termine à la réorientation du groupe-cible ou une fois la demande satisfaite. Elle débute avec la demande et se clôt à la réponse donnée au problème présenté, lorsque les objectifs sont atteints. Si le conseil social abouti à une réorientation vers d'autres services, le conseil prend également fin.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :
- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration

- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☐ Adultes
- ☒ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☒ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☒ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

- Personnes déficientes intellectuelles et/ou avec un handicap physique et proches.

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☒ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☒ Une enquête ou des suggestions
- ☒ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande
- ☒ en Romandie
- ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande
- ☒ française
- ☐ italienne
- ☐ romanche
- ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Les locaux d'Agis sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et handicapées, les conseils sont adaptés au niveau intellectuel des personnes vivant avec un handicap mental.

L'offre doit gagner en accessibilité (en particulier sur le site Internet), mais elle est disponible sur demande (par téléphone, courriel).

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Les conseils sociaux sont à distinguer de la formation, formation continue et du suivi des bénévoles. La formation, formation continue, suivis (des personnes bénévoles, également des personnels

spécialisés) font partie intégrante du fonctionnement de l'association (n'entrent pas dans le champ des prestations de conseil social).

Remarque: l'offre de conseil social n'inclut pas l'accompagnement individuel (non reconnu).

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible) (**au moins sur des informations de base**)**
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

Audit ponctuel des prestations de Conseils.
Formation continue du personnel qualifié (travailleurs sociaux).
Suivi de la qualité des prestations: formulaires et enquêtes de satisfaction régulières, vérification des données/retours par le secrétariat.
Réunions d'évalutation.

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☐ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☐ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☐ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☐ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☐ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point Catégorie professionnelle de travailleurs sociaux.

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	1860	1860	1860	1860	7440
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	240	240	240	240	960
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	2100	2100	2100	2100	8400

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant					0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	177709	177709	177709	177709	710836
Autres charges/répartitions	CHF	36340	36340	36340	36340	145360
Total des charges par année	CHF	214049	214049	214049	214049	856196

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	54449	54449	54449	54449	217796
Aides financières de l'OFAS	CHF	159600	159600	159600	159600	638400
Total des Produits par année	CHF	214049	214049	214049	214049	856196

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point **Pour chacune des Organisations membres, le RRASA dispose d'un reporting comptable des produits de prestation, des dons et des autres mandats de prestations (par ex. cantonaux). Le capital des groupements est marginal.**

Remarques:

Lieu, Date **Genève, le 27.05.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**
Scibor Sandra

Lieu, Date Bern, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☒ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Conseil aux personnes et leurs proches**

☐ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☐ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible
Le conseil social (Actifs) est une prestation pour les personnes déficientes intellectuelles ou en difficulté d'apprentissage et/ou à leurs proches. Il entre dans le champ de l'amélioration des conditions de vie avec une visée d'intégration, d'inclusion sociale et d'aide à l'entraide* (*voir ci-dessous Activité principale chez Actifs).

Lors d'une demande de Conseil social en vue d'une intégration sociale, une anamnèse complète et neutre de la personne avec le handicap est réalisée au regard du projet de vie de la personne. Les compétences, possibilités de la personne à être plus active socialement sont évaluées (bilan en amont). Le Conseil social est dispensé sous la forme de conseils brefs et/ou d'entretiens individuels de conseils (suivi des dossiers). Les conseils peuvent aussi se donner par téléphone, courriels et courriers. Si le projet de l'intégration sociale est possible (conclusion du bilan), le Conseil social (suite) relève du champ de l'amélioration des conditions de vie (conseils entrant dans le cadre des relations à autrui, pour trouver une motivation, stimulation pour une occupation/activité, clés de compréhension du handicap, conseils pour développer des habilités sociales, conseils relatifs au budget, etc.) Cette prestation comprennent le travail de fond.

***Activité principale chez Actifs : mise en lien des personnes déficientes intellectuelles avec des structures (entreprises, communes, etc.) dans le but de leur donner l'occasion d'une occupation/activité (cadre hors institutionnel), promouvoir leur inclusion sociale. Anamnèse en amont, plan de suivi et d'action (recherche stage, suivi du stage). Offre de cours en lien avec l'intégration sociale (confiance en soi, développement des liens sociaux, autonomie, autodétermination, etc.). Ces prestations prennent appui sur le principe de Valorisation des Rôles Sociaux (VRS, cf. études de Louis Vanet).**

Lien du site web de l'organisation: **www.actifs-ge.ch**

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

OBJECTIF : Les personnes déficientes intellectuelles ou en difficulté d'apprentissage sont impliquées et soutenues dans leur projet de vie. Leurs choix, leurs aspirations professionnelles et la détermination de leur domaine d'activité sont respectés tout en prenant en compte leurs compétences et capacités individuelles. Le but étant de favoriser leur inclusion sociale, leur intégration et d'améliorer leur qualité de vie. Les personnes déficientes intellectuelles ou en difficulté d'apprentissage auront, grâce aux conseils d'ACTIFS, l'opportunité d'améliorer leur autonomie et de développer leur autodétermination. Elles seront accompagnées dans la définition et la réalisation de leurs objectifs personnels et professionnels. Les personnes pourront ainsi s'épanouir et développer des outils qui leur permettront d'améliorer leur confiance en elles et de lutter contre la stigmatisation sociale.
Les proches des personnes déficientes intellectuelles ou en difficulté d'apprentissage bénéficieront d'un soutien précieux grâce aux conseils d'ACTIFS, qui leur permettront de mieux comprendre les besoins et les aspirations de leurs proches. Elles recevront des informations pratiques pour les accompagner dans leur rôle de soutien. Les proches développeront, grâce à cette prestation, des outils qui leur permettront de renforcer leur relation et leur communication avec les personnes déficientes intellectuelles ou en difficulté d'apprentissage. Une meilleure qualité de vie en ressort pour toutes les personnes concernées.
Les personnes de référence, telles que les professionnels de santé ou les responsables de programmes d'inclusion sociale, pourront compter sur les conseils d'ACTIFS pour les guider dans l'accompagnement des personnes déficientes intellectuelles ou en difficulté d'apprentissage. Le partage des connaissances et des bonnes pratiques pour favoriser l'intégration sociale et l'autonomie des personnes concernées contribuera à une meilleure préhension des difficultés rencontrées par les personnes déficientes intellectuelles ou en difficulté d'apprentissage.

SPECIFIQUE : La personne qui participe à une activité de conseil social en vue d'une intégration sociale bénéficie d'une anamnèse complète et neutre réalisée par un travailleur social. Cette évaluation prend en compte le projet de vie de la personne et ses compétences (bilan de compétences), en tenant compte de sa situation sociale, de sa santé (respectivement de son handicap) et de ses motivations, forces et faiblesses. Sur la base de cette évaluation (analyse SWOT : forces, faiblesses, opportunités, aptitudes à suivre telle filière, etc.), un plan d'action est proposé. S'il n'est pas réalisable en raison des capacités de la personne par exemple, le Conseil social s'arrête et la personne est orientée vers d'autres services solutions. Des alternatives lui sont envisageables lui sont proposées. Si le processus de participation sociale peut se poursuivre, la personne, par le biais du Conseil social, peut améliorer sa condition de vie, en recevant des conseils sur les relations avec autrui, la motivation, la stimulation à participer à des activités/animations, une meilleure compréhension du handicap, le développement de ses compétences sociales telles que la gestion des réseaux sociaux et des smartphones, ainsi que des solutions adaptées à son niveau intellectuel.
La personne reçoit également des conseils pour mieux planifier ses rendez-vous, apprendre la notion du temps, l'élaboration d'un budget, son maintien à domicile, le soutien administratif et organisationnels, les compétences liées aux relations sociales (savoir-être, savoir-faire, compétences), ainsi que des suggestions de modules de cours chez Actifs.
Par les conseils personnalisés et les objectifs individualisés, la personne conseillée obtient des outils adaptés qui lui sont propres et qui valorisent ses compétences et augmentent sa confiance en elle.

MESURABLE :Les personnes handicapées sont soutenues. Les objectifs sont mesurés par le biais de :
- formulaires d'inscription ;
- formulaires d'évaluation incluant le feedback des personnes (proches, personnes de référence et bénévoles).

- bilans
- statistiques de participation : nombre de personnes conseillées (dossiers individualisés contenant ces informations : nom, prénom, demande, résultat, etc.), y compris les proches ;
- statistiques sur le nombre d'heures de conseil et leur fréquence ;
Les statistiques sont documentées sur eAsa.

ATTEIGNABLE : La personne bénéficie d'un conseil social adapté à ses besoins et à sa situation sociale de personne en situation de handicap. Pour la personne, ce conseil social, associé à une coresponsabilité, vise à favoriser son autonomisation, son autonomie et son autodétermination. Il met l'accent sur des solutions coconstruites et des actions orientées solutions pour favoriser la réinsertion sociale. L'autonomisation de la personne passe par le développement de solutions coconstruites et d'actions orientées solutions visant la réinsertion sociale.

REALISTE : La personne bénéficie de conseils sociaux adaptés à sa situation de handicap et personnelle, dans une approche dynamique qui n'exclut aucune solution au départ. L'objectif est de favoriser son autonomie, sa coresponsabilité et son autodétermination. Grâce à ces conseils, la personne peut prendre des décisions éclairées sur la solution la mieux adaptée à sa situation. Les entretiens et les évaluations complètes permettent de trouver des solutions spécifiques aux besoins des personnes avec le handicap (groupe-cible).

DETERMINE DANS LE TEMPS : Les prestations de conseil social aux personnes en situation de handicap (groupe-cible) et proches, commencent au moment de la demande (du conseil) faite par la personne elle-même ou un·e proche et durent le temps de l'anamnèse. Si l'anamnèse conduit à la conclusion qu'une réorientation vers d'autres solutions/services est nécessaire, le conseil social prend fin. A contrario, si le processus d'intégration sociale peut continuer, les conseils sociaux sont adaptés aux besoins du groupe-cible et peuvent s'étendre sur quelques semaines ou plusieurs mois.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :
- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☒ Adultes
- ☐ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☐ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☒ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

Les personnes concernées déficientes intellectuelles, proches et personnes de référence.

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☒ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☒ Une enquête ou des suggestions
- ☐ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande
- ☒ en Romandie
- ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande
- ☒ française
- ☐ italienne
- ☐ romanche
- ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Les locaux d'Actifs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et les conseils sont adaptés au niveau intellectuel du groupe-cible. Du fait de sa situation géographique, le public-cible d'Actifs provient essentiellement de la région genevoise.

L'offre est accessible (en particulier sur le site Internet), permet de s'incrire en ligne et/ou sur demande (appels téléphoniques, courriels, réunions, etc.).

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Le Conseil social se distingue des Conseils qui relèvent du domaine du placement, du coaching, de l'insertion professionnelle, de la réintégration professionnelle et du conseil en entreprise.

Les prestations financées par les Offices AI (par ex. les mandats d'évaluation), le SECO, les caisses-chômage et l'aide sociale sont exclues. Une sélection doit être opérée lors de l'examen initial de la situation.

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible) (**au moins sur des informations de base**)**
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point **L'offre est présentée sur le site, newsletter, communiqués de presse pour informer le public cible. Elles est présentée durant les manifestations (flyers, etc.), en fonction de partenaires qui peuvent assurer le relais d'informations (communes, médecins, associations, etc.).**

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

Audit interne ponctuel de la prestation de Conseil social.
Supervision et formations continues (travailleurs sociaux).
Suivi de la qualité des prestations: formulaires et enquêtes satisfaction ponctuelles.
Réunions d'évaluation.

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☐ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☒ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☐ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☐ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☐ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point Prérequis : formation de travailleur social niveau bachelor

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	3100	3100	3100	3100	12400
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	400	400	400	400	1600
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	3500	3500	3500	3500	14000

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant					0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	296182	296182	296182	296182	1184728
Autres charges/répartitions	CHF	60567	60567	60567	60567	242268
Total des charges par année	CHF	356749	356749	356749	356749	1426996

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	90749	90749	90749	90749	362996
Aides financières de l'OFAS	CHF	266000	266000	266000	266000	1064000
Total des Produits par année	CHF	356749	356749	356749	356749	1426996

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point

Remarques:

Lieu, Date **Genève, le 14.06.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**
Scibor Sandra

Lieu, Date Berne, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☐ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☒ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Medias et publications**

☐ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible
Elaboration d'informations, de documentations et de matériel d'informations à l'intention des personnes avec un handicap mental et de leurs proches dans le but de favoriser leur autodétermination, de valoriser leurs compétences et de permettre leur inclusion sociale.
Le groupe cible et/ou leurs proches peut aussi bien avoir accès à des informations online que des documents imprimés (pour courrier ou courriel). Les prestations (y.c. calendriers des prestations destinées au groupe-cible) sont visibles via le site internet. La documentation et les informations sont autant que possible accessibles à tous (langue FALC, gros caractères, moyens auxiliaires du type loupe par exemple). Le CS comprend le travail de fond nécessaire à la conceptualisation de l'information et des documentations :
- Site internet de l'organisation y.c. le travail sur les contenus, maintenance de la visibilité, de l'information et des prestations
- Media et publications par le biais de :
*** Newsletters**
*** Journaux ou magazines : Pages romandes, journaux associatifs d'Agis et de Cap Loisirs par ex. avec contributions thématiques ou des approfondissements thématiques : droit à l'autodétermination, participation sociale, etc. Cela peut également se présenter sous forme de collaboration à des revues publiées en commun avec d'autres organisations.**
*** Brochures d'informations, mementos**
*** Programmes de cours**
*** Rapport d'activités, informations pertinentes sur le thème du handicap à l'attention du groupe-cible**
- Présence sur les media sociaux (Pages romandes par ex.)
- Documents audio-visuels servant à l'information et la documentation
Lien du site web de l'organisation: **Tous les sites internets et pages des réseaux sociaux des sous contractants du RRRASA :**
www.reseau-romand-asa.ch

www.actifs-ge.ch/blog/catégories/presse www.facebook.com/actifsgeneve/
www.agis-ge.ch/publications-benevolat-geneve-handicap www.facebook.com/agis.benevolat/
www.asahm.ch/publications www.facebook.com/asaHandicapHM/
www.autrement-aujourdhui.ch/fr/journal
www.caploisirs.ch/la-fondation/publications
www.pagesromandes.ch www.facebook.com/pagesromandes/

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif et mode de réalisation :

La personne avec handicap mental et ses proches bénéficient au travers du biais des médias d'informations de qualité, de pistes de réflexion, d'échanges avec des pairs, des informations sur les évolutions/développement techniques et médicaux, de partages d'expériences et de bonnes pratiques. Elle peut ainsi partager au travers d'un espace de parole écrit, s'instruire sur le thème du handicap (lieux, adresses, activités, programmes, etc.), bénéficier de documentations dédiées et spécifiques (droit de vote, sexualité, en FALC par ex.), ou encore suivre des informations sur des thèmes choisis qui les touchent (newsletter, etc.). La personne, par le biais d'informations et de documentation adaptée renforce son autodétermination, favorise le développement de son autonomie, lutte contre l'isolement, acquiert de nouvelles connaissances, développe des stratégies d'adaptation, élargit et diversifie ses possibilités de loisirs, de formation, d'échanges, y compris entre pairs et peut prendre connaissance des offres de prestations visant à favoriser son inclusion sociale.

Élaboration et mise à disposition d'informations et de documentations accessibles aux ayant-droits (brochures, communiqués, articles, publications, programmes, etc.) en particulier en veillant aux particularités concernant les problématiques liées au handicap mental et aux prestations offertes à l'intention du groupe-cible.

Spécifique (au groupe cible) :

La personne (y compris ses proches, personnes de référence et le public) dispose d'un accès clair et facilité aux informations. Par ces informations, elle acquiert une plus grande capacité d'autodétermination et trouve une valorisation possible de ses compétences (cf. connaissance de l'offre de cours).

Mesurable (Statistiques documentées sur e-ASA) :

Les personnes handicapées sont soutenues. Les statistiques sont établies selon le type de prestations par le biais :

- **des sites internet : évaluation en fonction des critères standards (nombre de clics, temps de rebond) ;**
- **des publications : évaluation du nombre de documents produits et de leur fréquence de diffusion, en fonction d'analyses des publications et d'enquêtes satisfaction.**

Atteignable :

La personne, ses proches, personnes de référence et le public ont accès à l'information, qui est publiée par écrit et online. Sa diffusion est évaluée en fonction du retour d'informations (abonnements, médias sociaux, internet, sites, etc.) des personnes du groupe-cible.

Réaliste :

La personne, ses proches, personnes de référence et le public ont accès aux offres et publications qui sont mises en ligne (site web, réseaux sociaux, média) et également disponibles sur des supports écrits. Elles sont régulièrement actualisées. Elles sont accessibles au groupe-cible (par ex. la méthode FALC).

Déterminé dans le temps :

La personne, ses proches, personnes de référence et le public sont régulièrement informées des actualités tout au long de l'année. Les publications sont disponibles sur plusieurs supports d'informations pour en faciliter la prise de connaissance.

Sites web et réseaux sociaux : les contenus sont régulièrement actualisés selon les actualités respectives.

Media et publications :

- **newsletters ponctuelles ;**
- **revue Pages romandes : publiée 4x fois par an ;**
- **brochures d'informations, mémentos : publiés 1 à 2x fois par an en règle générale**
- **programmes des cours : régulièrement selon les besoins (1 à 2x par an), publication en ligne avant les inscriptions ;**
- **présence sur les médias sociaux : Facebook, viameo, etc.**

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☐ Adultes
- ☒ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☐ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☒ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

Personnes avec handicap mental et/ou difficultés d'apprentissage, proches, personnes de référence et large public.

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☒ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☐ Une enquête ou des suggestions
- ☒ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande
- ☒ en Romandie
- ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande
- ☒ française
- ☐ italienne
- ☐ romanche
- ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Les informations sont publiques, accessibles en ligne, sur papier, sur inscription et à la demande ainsi que par le biais d'abonnements.

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Toutes les informations relatives au fonctionnement propre des associations (comptes, révision, dons, remerciements, statistiques, etc. dans les rapports d'activité, rapports annuels par ex.).

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible) (**au moins sur des informations de base**)**
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

La qualité de l'offre est assurée par la formation régulière des collaborateurs/bénévoles, par les feedbacks et leur prise en compte dans les ajustements des publications.

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☒ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☒ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☒ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☒ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☒ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point Il y a plusieurs niveaux de qualification des collaborateurs, par ex. :
- journaux associatifs : travail participatif (témoignages, etc.); les collaborateurs, touchés de près ou de loin par le handicap, peuvent participer à des prestations d'écriture
- newsletters, revues, programmes : personnes qualifiées disposant de la connaissance des médias, de la déficience intellectuelle et du groupe-cible
- pages romandes : revue spécialisée exigeant une personne hautement qualifiée et spécialiste du domaine
- sites internet : personnel formé à la conceptualisation et à l'utilisation des médias et publications en ligne

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	2820	2820	2820	2820	11280
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	700	700	700	700	2800
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	3520	3520	3520	3520	14080

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant					0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	205090	205090	205090	205090	820360
Autres charges/répartitions	CHF	242242	242242	242242	242242	968968
Total des charges par année	CHF	447332	447332	447332	447332	1789328

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	261772	261772	261772	261772	1047088
Aides financières de l'OFAS	CHF	186560	186560	186560	186560	746240
Total des Produits par année	CHF	448332	448332	448332	448332	1793328

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point **Pour chacune des Organisations membres, le RRASA dispose d'un reporting comptable des produits de prestations, des dons et des contrats communaux et cantonaux. Le capital des groupements est marginal.**

Remarques:

Lieu, Date **Genève, le 14.06.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**

Lieu, Date Berne, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☐ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☒ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Cours "aide à l'entraide (autonomie)"**

☐ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible
Les Cours d'aide à l'entraide pour les personnes avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage, sont proposés sous la forme de cours-blocs, de cours d'un jour ou de cours semestriels/annuels. Les Cours-blocs sont des séjours pour les personnes du groupe-cible, ils durent de deux jours (week-end par ex.) à deux semaines (max. 20 participants). Les Cours d'un jour peuvent avoir lieu le matin (1/2 jour) ou l'après-midi (1/2 jour) ou sur la journée complète (1 jour). Les Cours semestriels/annuels sont des cours réguliers sur une période donnée (par ex. un cours de céramique qui a lieu chaque semaine et selon un horaire régulier pendant le semestre ou l'année).
Les cours (Cours-blocs, Cours d'un jour, Cours semestriels) pour les personnes du groupe-cible ont pour objectifs :
- le maintien et l'amélioration de l'autonomie et de la mobilité (ex: cours de yoga/pilates adapté, cours de gymnastique adaptée, réalisation de mouvements par la natation, tir à l'arc, etc.)
- l'aide à l'entraide (promotion vie saine, transfert de compétences au quotidien)
- l'acquisition de compétences pour mieux appréhender le handicap
- la présentation de thématiques pour permettre de mieux comprendre le handicap mental
- l'acquisition de compétences pour la vie de tous les jours
- le développement de l'autonomie par l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de compétences (améliorer sa mobilité, gérer ses émotions, améliorer l'organisation de sa vie quotidienne et mieux gérer son environnement, soulager le quotidien, développer sa capacité à nouer des liens, stimuler sa créativité, etc.),
- l'amélioration de l'autodétermination (s'affirmer, faire des choix, développer sa capactié à établir des relations, etc.)
- le développement de la confiance en soi (exprimer ses besoins, concrétiser des projets, participer socialement, etc.)
Par ailleurs, du personnel spécialisé (physiothérapeutes, moniteurs de gym ou de natation, nutritionnistes spécialistes, etc.) peut être sollicité pour animer les cours (cf. cours de natation, de céramique, de dessin, cours avec un cheval, etc.).

La prise en charge est adaptée au degré de handicap du groupe-cible et elle est encadrée par du personnel spécialisé, des assistants et des personnes de référence.
Les infrastructures pour l'hébergement sont adaptées aux besoins du groupe-cible.
Les responsable des cours (encadrants), sont des personnes disposant d'une formation tertaire (travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs socio-culturels, etc.). Des personnes sans formation tertaire peuvent participer à l'accompagnement lors des séjours et ils disposent d'une expérience dans la compréhension et le suivi de personnes en situation de handicap (formation continue).
Les cours sont accessibles au niveau de l'infrastructure (accès, transports, etc.). L'offre de cours est visible sur internet, des flyers distribués dans les institutions ou dans les collectivités publiques et permettent de diffuser largement l'offre de cours. L'accessibilité de l'offre favorise l'accès au plus grand nombre de (nouvelles) personnes afin qu'elles aient accès aux prestations (Genève et autres cantons francophones).
Les associations doivent fournir des prestations de cours appropriées, adéquates et économiques, destinées aux personnes reconnues comme ayant-droits (cf. valeurs de référence et circulaire) et couvrant les besoins du groupe-cible.
La faîtière se fixe comme objectif de produire une analyse du milieu afin de vérifier l'adéquation de l'offre ainsi que son économicité, en fonction des besoins spécifiques de la région genevoise et des autres cantons romands.
Lien du site web de l'organisation: **www.reseau-romand-asa.ch**

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif et mode de réalisation : La personne avec un handicap mental et/ou des difficultés d'apprentissage développe des compétences de type aide à l'entraide au travers d'activités ciblées. Elle maintient et améliore son autonomie et sa mobilité. Elle acquière et développe des compétences qui lui seront utile dans son quotidien telles que la collaboration et la coopération (soutien par les pairs). Des compétences qui lui permettront de mieux prendre ses décisions (autodétermination) et assumer autant que possible son autogestion Les thématiques et méthodologies choisies lui donneront la possibilité de mettre en place des outils pour soulager son quotidien, favoriser la confiance en elle et améliorer sa participation sociale. Elle apprend à mobiliser des ressources internes et externes.
La personne concernée a la possibilité d'expérimenter la participation sociale en faisant le choix de participer activement selon son degré d'autonomie, de volonté et de désir aux cours proposés (implication des personnes handicapées). Grâce à cela, elle atteint une plus grande autonomie et acquiert des compétences bénéfiques dans de nombreux aspects de sa vie. Les activités proposées promeuvent une vie saine et contribuent à améliorer sa santé. En s'engageant dans ces activités, la personne développe une meilleure organisation de son quotidien - gestion de son temps et de son environnement – lui permettant ainsi de devenir plus autonome et améliorer sa confiance en elle. Opportunité lui est donnée de renforcer ses compétences relationnelles et son esprit communautaire en tissant des liens avec les autres participants. Peut en découler chez la personne une amélioration de la communication des besoins et l'acquisition de nouvelles compétences sociales. Les échanges avec les autres participants favorisent également la stimulation de sa créativité, grâce à des transferts de compétences au quotidien. La voix de la personne compte également dans ce processus. Elle peut donner son avis et être force de proposition lors des activités.
Les cours apportent une relève et un soutien précieux à ses proches et favorisent la vie de tous les jours et le maintien à domicile.

Spécifique (au groupe cible) : La personne participe à des cours qui sont adaptés au groupe-cible. Les thématiques abordées sont spécifiques au degré de handicap des participants. Les cours sont animés

par des spécialistes et adaptés au handicap des personnes. Lors des cours d'aide à l'entraide, les personnes conviennent avec les animateurs du degré de participation possible et souhaité. Les personnes du groupe-cible, par le biais de thématiques et de méthodologies adaptées, acquièrent du savoir, du savoir-faire et du savoir-être, ainsi que des savoir-faire utiles à leur vie de tous les jours et à leur équilibre de vie.

Mesurable (analyse de la prestation, statistiques, bilans, etc.) : Les personnes handicapées sont soutenus. Les objectifs sont mesurés par le biais de :
- questionnaires satisfaction : remplis par le bénéficiaire, les spécialistes, les travailleurs sociaux, les personnes encadrantes et accompagnantes ;
- bilans, suivis, visites, évaluations avec la personne;
- audits internes sur les lieux des cours, débriefings, formations continues;
- statistiques : nombre de participants, de journées et d'heures de cours effectifs, d'encadrants.

Atteignable (mise en œuvre pour le groupe cible) : Les thématiques sont adaptées au groupe-cible (exécution et mise en pratique d'activités ciblées, évaluation auprès des participants). Les participants connaissent le contenu et les objectifs des cours. Au fur et à mesure des cours, une évaluation des progrès permet un ajustement de l'offre dans le cadre d'un processus continu. A l'aide de personnel formé et d'outils pédagogiques adaptés, l'offre répond aux besoins des personnes avec une déficience intellectuelle.
Les capacités motrices sont prises en considération et les lieux sont adaptés aux besoins du groupe-cible.
Les Cours sont organisés en fonction des inscriptions, qui varient selon la composition des groupes due aux spécificités du handicap.

Réaliste : L'offre est utilisée, adaptée aux besoins et accessible en ligne. Elle est adaptée aux capacités des participants et tient compte de la vitesse de l'apprentissage.
A la fin des cours, les participants et les accompagnateurs donnent leurs feedbacks.

Déterminé dans le temps : Les cours d'un jour (sans nuitée) sont donnés dans la journée. Pour les cours d'un jour, la détermination dans le temps a lieu au début et à la fin du cours, la planification est préalablement annoncée (heures effectives).
Les cours-blocs correspondent à des journées de cours et sont des séjours qui peuvent aller de deux jours (week-end par ex.) à 15 jours (délimité dans le temps du début à la fin du cours bloc), la planification est préalablement annoncée.
Si un cours d'un jour ou un cours-bloc ne débute que l'après-midi ou prend fin à midi, il compte comme demi-journée. Un journée de cours bloc débutant en fin d'après-midi et incluant une nuitée est décomptée comme demi-journée. Un cours comprend un programme (acceuil, présentation, cours).
Pour les cours semestriels/annuels, la planification est prélablement annoncée via les programmes, diffusés semestriellement ou annuellement, avec les dates de début et de fin des cours (réguliers avec un horaire fixe). Les cours semestriels/annuels ont une fin (par ex. en lien avec l'année scolaire).
Les détails concernant les programmes, les thématiques, la durée des prestations, etc. sont mises à disposition des personnes afin qu'elles puissent avoir accès à ces informations de manière optimale et faire leur propre choix en vue des inscriptions aux activités choisies.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :
- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☐ Adultes
- ☒ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☐ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☒ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

Personnes déficientes intellectuelles et/ou en difficulté d'apprentissage et leurs proches.

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☒ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☒ Une enquête ou des suggestions
- ☒ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point **Le taux de participation et les bilans de cours permettent d'ajuster les programmes des cours en réponse aux besoins des personnes déficientes intellectuelles.**
La faîtière se fixe comme objectif de produire une analyse du milieu afin de vérifier l'adéquation de l'offre avec les besoins spécifiques d'une région.
Des enquêtes doivent également être produites auprès des institutions.

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande
- ☒ en Romandie
- ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande
- ☒ française
- ☐ italienne
- ☐ romanche
- ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Les infrastructures d'accueil pour tous les cours sont choisies en fonction de la mobilité des participants et adaptées à leurs besoins spécifiques.

Des cours blocs et cours d'un jour peuvent se dérouler dans d'autres cantons suisses mais s'effectuent majoritairement sur Genève et Valais, également sur le canton de Vaud et Fribourg.

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Les cours à l'étranger ne sont pas reconnus et les prestations doivent être fournies en Suisse.

La formation du personnel d'encadrement (y.c. bénévoles) ne fait pas partie des prestations reconnues (selon art. 74 LAI) et entrent dans les coûts (comptabilité financière et analytique) et le fonctionnement général de l'association.

Les représentations qui ont lieu à la fin d'un cours ou qui le clôturent (par ex. une exposition de tableaux pour la fin d'un cours dessin (art-thérapie) ou un spectacle clôturant un cours de théâtre, peuvent être décomptés au titre de prestations de groupe sous "Cours". L'unité est délimitée selon la catégorie du cours concerné. Les représentations doivent être préalablement annoncées à la faîtière pour être reconnues à titre de prestations de "cours" et afin d'assurer la transparence et l'économicité de la prestation (indication du type de prestation, cadre, objectifs, indication du type de cours, participants, lieu de la représentation, nombre et horaires des représentations, etc.).

Les activités de loisirs/sports/détente sans concepts de cours ne font pas partie des "Cours", mais relèvent du CS Lieux d'accueil (ex: sorties cinéma, restaurant, etc.).

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible) (**au moins sur des informations de base**)**
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point **L'objectif est d'améliorer la diffusion sur internet, au moyen d'agendas et de calendriers (par ex. sous la forme de flyers) et/ou l'envoi des programmes.**

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

Les cours sont évalués par le biais de questionnaires de satisfaction, de rapports de séjours effectués par le personnel encadrant et de retours effectués tant par le personnel encadrant que par les bénéficiaires eux-mêmes.
Les infrastuctures, commodités (transport, etc.) sont également évaluées.
Les statistiques (taux de participation, nombre de cours, etc.) permettent d'ajuster l'offre et des certifications qualité (ISO, ZEWO, etc.) sont attendues par la faîtière pour définir les processus de travail et leur évaluation (audits internes et externes avec une analyse des formations continues).

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☒ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☒ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☒ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☒ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☒ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point Les cours sont encadrés par des professionnels spécialisés pour répondre à l'encadrement/accompagnement des personnes du groupe-cible (personnel expérimenté). Occasionnellement, des bénévoles peuvent faire partie des accompagnants, mais ils ne sont généralement pas les responsables des cours et sont accompagnés d'autres encadrants.
Chaque cours bloc et cours d'un jour spécifique est accompagné d'un encadrement spécialisé permettant de garantir le confort et la sécurité des participants. Le personnel bénéficie de cours de formation continue.
Chaque cours semestriel est accompagné d'un encadrement rompu à la discipline concernée ou disposant d'une connaissance et d'une compréhension approfondie de la situation du handicap des participants.

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs					0
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	0	0	0	0	0

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant	7800	7800	7800	7800	31200
Cours journalier	En journées effectives par participant	1010	1010	1010	1010	4040
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant	32315	32315	32315	32315	129260
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	1800	1800	1800	1800	7200

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	3463542	3463542	3463542	3463542	13854168
Autres charges/répartitions	CHF	3599008	3599008	3599008	3599008	14396032
Total des charges par année	CHF	7062550	7062550	7062550	7062550	28250200

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	4518206	4518206	4518206	4518206	18072824
Aides financières de l'OFAS	CHF	2544345	2544345	2544345	2544345	10177380
Total des Produits par année	CHF	7062551	7062551	7062551	7062551	28250204

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point **Pour chacune des Organisations membres, le RRASA dispose d'un reporting comptable des produits de prestations, des dons et des contrats communaux et cantonaux. Le capital des groupements est marginal.**

Remarques:

Lieu, Date **Genève, le 27.05.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**

Lieu, Date Berne, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☐ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☒ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Cours "contacts sociaux, loisirs/sports"**

☐ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible
Les Cours contacts sociaux, loisirs/sports pour les personnes avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage, sont principalement proposés sous la forme de cours-blocs qui durent de >5 jours à <20 jours (max. 20 participants). Les centre aérés de max. 5 jours, avec un groupe identique durant toute la période, sont considérés comme du cours-bloc sans nuitée.
Les Cours blocs pour les personnes du groupe-cible ont pour objectifs :
- le maintien et l'amélioration de l'autonomie et de la mobilité
- l'amélioration de l'épanouissement personnel et de la qualité de vie
- la participation sociale
- l'amélioration de l'autodétermination (s'affirmer, faire des choix, développer sa capactié à établir des relations, etc.)
- le développement de la confiance en soi (exprimer ses besoins, concrétiser des projets, participer socialement, etc.)
Les Cours blocs améliorent la vie de tous les jours, permettent des contacts sociaux et un accès aux loisirs et aux sports (par ex. une semaine de cours qui amélior l'autonomie par le mouvement et la promotion d'une vie saine et équilibrée.
La prise en charge est adaptée au degré de handicap du groupe-cible et elle est encadrée par du personnel spécialisé, des assistants et des personnes de référence.
Les infrastructures pour l'hébergement sont adaptées aux besoins du groupe-cible.
Les responsables des cours (encadrants), sont des personnes disposant d'une formation tertaire (travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs socio-culturels, etc.). Des personnes sans formation tertaire peuvent participer à l'accompagnement lors des séjours et ils disposent d'une expérience dans la compréhension et le suivi de personnes en situation de handicap (formation continue).
Les cours sont accessibles au niveau de l'infrastructure (accès, transports, etc.). L'offre de cours est visible sur internet, des flyers distribués dans les institutions ou dans les collectivités publiques et permettent de diffuser largement l'offre de cours. L'accessibilité de l'offre favorise l'accès au plus

grand nombre de (nouvelles) personnes afin qu'elles aient accès aux prestations (Genève et autres cantons suisses).
Les associations doivent fournir des prestations de cours appropriées, adéquates et économiques, destinées aux personnes reconnues comme ayant-droits (cf. valeurs de référence et circulaire) et couvrant les besoins du groupe-cible.
La faîtière se fixe comme objectif de produire une analyse du milieu afin de vérifier l'adéquation de l'offre ainsi que son économicité, en fonction des besoins spécifiques de la région genevoise et des autres cantons romands.

Ces prestations incluent le travail de fond.

Lien du site web de l'organisation: **www.reseau-romand-asa.ch**

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif et mode de réalisation :

La personne ayant un handicap mental et/ou des difficultés d'apprentissage, via ces cours, acquiert des compétences et des capacités utiles dans sa vie quotidienne et sa participation sociale. La personne, grâce à ces cours, améliore des compétences telles que l'écoute, la communication, la patience et la confiance en soi. En participant aux activités, elle réduit le risque d'isolement en favorisant les échanges entre pairs, avec des personnes compétentes et le grand public, par le biais de rencontres, sorties de loisirs et des contacts sociaux. Les cours stimulent la personne en lui permettant d'acquérir des outils pour améliorer son alimentation, son activité physique, sa capacité à faire face aux conflits et aux exigences de la vie quotidienne, ainsi que sa capacité à créer des liens. Au travers d'activités comme la natation, la marche, la randonnée, le ski ou encore la voile, la personne a la possibilité d'apprendre de nouvelles compétences. La participation à ces cours permet à la personne d'acquérir des outils pratiques qu'elle pourra mettre en œuvre dans son quotidien grâce à la prise de contact, en encourageant une participation sociale plus active, promouvant un mode de vie sain et équilibré en tant que facteurs d'amélioration de la qualité de vie, et favorisant la communication des besoins et le développement de l'esprit communautaire. La personne est impliquée dans le choix des activités et s'autodétermine. Elle a la possibilité de s'impliquer dans l'organisation et les choix et de collaborer activement selon ses capacités, possibilités et envies. Elle peut également concerter ses pairs. Les cours apportent une relève aux proches et favorisent la vie quotidienne ainsi que le maintien à domicile.

Spécifique (au groupe cible) :

Adaptés à la personne, les activités de loisirs contribuent à améliorer sa santé, son bien-être et sa confiance en soi. La personne, par le biais de ces cours, renforce sa participation sociale en favorisant les contacts avec ses pairs, le personnel spécialisé et le public. Elle bénéficie également d'outils qui lui permettent de lutter contre ses peurs, combattre l'isolement, améliorer sa mobilité et sortir de l'institution où elle réside ou de son domicile. La participation sociale de la personne et les mises en situation lui permettent de développer de bonnes habitudes et améliorent sa qualité de vie, et sa capacité d'autodétermination. Elle a l'opportunité de prendre part activement aux décisions et au choix des activités dans lesquelles elle souhaite s'impliquer (autoreprésentation). Par exemple, un cours en lien avec l'eau peut la faire progresser en termes d'autonomie, d'acquisition de compétences telles que la confiance en soi, la gestion du stress, l'orientation dans un lieu inconnu ou la natation. De même la personne par sa participation à un cours de danse améliorera sa mobilité et favorisera le développement de liens de confiance, etc.

Mesurable (Statistiques documentées sur e-ASA) :

Les personnes handicapées sont soutenues. Les objectifs sont mesurés par le biais de :
- questionnaires satisfaction : remplis par le bénéficiaire, les spécialistes, les travailleurs sociaux, les personnes encadrantes et accompagnantes ;

- bilans, suivis, visites, évaluations avec la personne

- audits internes sur les lieux des cours, débriefings, formations continues.

- statistiques : nombre de participants, de journées et d'heures de cours effectifs, d'encadrants ;

- audits internes, sur les lieux des cours, débriefings, formation continue.

Atteignable :

La personne peut constater que les thématiques des cours sont spécifiquement adaptées à son groupe-cible (exécution et mise en pratique d'activités ciblées, évaluation auprès des participants). Elle est informée de leur contenu et de leurs objectifs. Les progrès faits par la personne sont évalués régulièrement, ce qui permet d'ajuster l'offre dans le cadre d'un processus continu. Grâce à du personnel formé et d'outils pédagogiques adaptés, l'offre répond aux besoins des personnes avec une déficience intellectuelle. Les capacités motrices des personnes sont prises en considération, et les lieux adaptés à leurs besoins. Les cours sont organisés en fonction des inscriptions, qui varient selon la composition des groupes en raison des spécificités du handicap.

Réaliste :

La personne est informée de l'offre, qui est utilisée, adaptée aux besoins et accessible en ligne. Elle est adaptée aux capacités des participants et tient compte de la vitesse de l'apprentissage. À la fin des cours, les participants et les accompagnateurs donnent leurs feedbacks.

Déterminé dans le temps :

La personne a connaissance de la durée des cours avant le début de celui-ci. Les cours-blocs correspondent à des journées de cours (les cours ont un programme) et sont des séjours qui peuvent aller de >5 jours à <20 jours (délimité dans le temps du début à la fin du cours bloc), la planification est préalablement annoncée.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☐ Adultes
- ☒ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☐ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☒ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

Personnes déficientes intellectuelles et/ou en difficulté d'apprentissage et leurs proches.

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☒ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☒ Une enquête ou des suggestions
- ☒ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point **Le taux de participation et les bilans de cours permettent d'ajuster les programmes des cours en réponse aux besoins des personnes déficientes intellectuelles.**
La faîtière se fixe comme objectif de produire une analyse du milieu afin de vérifier l'adéquation de l'offre avec les besoins spécifiques d'une région.
Des enquêtes doivent également être produites auprès des institutions.

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande
- ☒ en Romandie
- ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande
- ☒ française
- ☐ italienne
- ☐ romanche
- ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Les infrastructures d'accueil pour tous les cours sont choisies en fonction de la mobilité des participants et adaptées à leurs besoins spécifiques.

Des cours blocs peuvent se dérouler dans d'autres cantons suisses (cf. liste ci-dessus) mais s'effectuent majoritairement sur Genève et Valais, également sur le canton de Vaud (état des lieux 2020).

L'offre est ouverte, accessible à tous, disponible sur internet et facilement compréhensible (programme, objectifs, horaires, lieux), le processus d'inscription est facilité. Le rôle de la faîtière est renforcé sur la période contractuelle 2020-2023, afin de piloter et de coordonner les prestations fournies par les sous-contractants. L'offre doit être accessible au le plus grand nombre possible de (nouvelles) personnes (cf. Circulaire CSOAPH et Prospreh).
Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation **Les cours à l'étranger ne sont pas reconnus et les prestations de loisirs doivent être fournies en Suisse.** **La formation du personnel d'encadrement (y.c. bénévoles) ne fait pas partie des prestations reconnues (selon art. 74 LAI) et entrent dans les coûts (comptabilité financière et analytique) et le fonctionnement général de l'association.** **Les activités de loisirs/sports/détente sans concepts de cours ne font pas partie des "Cours", mais relèvent du CS Lieux d'accueil (ex: sorties cinéma, restaurant, etc.).**

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible)** (au moins sur des informations de base)
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point **L'objectif est d'améliorer la diffusion sur internet, au moyen d'agendas et de calendriers (par ex. sous la forme de flyers) et/ou l'envoi des programmes.**

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

Les cours sont évalués par le biais de questionnaires de satisfaction, de rapports de séjours effectués par le personnel encadrant et de retours effectués tant par le personnel encadrant que par les bénéficiaires eux-mêmes.
Les infrastuctures, commodités (transport, etc.) sont également évaluées.
Les statistiques (taux de participation, nombre de cours, etc.) permettent d'ajuster l'offre et des certifications qualité (ISO, ZEWO, etc.) sont attendues par la faîtière pour définir les processus de travail et leur évaluation (audits internes et externes avec une analyse des formations continues).

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☒ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☒ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☒ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☒ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☐ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point Les prestations sont le plus souvent encadrées par des professionnels, mais elles peuvent être encadrées par des bénévoles formés par les associations membres. Les professionnels sont spécialisés dans le domaine de l'accompagnement des personnes déficientes intellectuelles afin de pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques.
Chaque cours bloc spécifique (concernant des thématiques de loisirs sportifs par exemple) est accompagné d'un encadrement spécialisé permettant de garantir le confort et la sécurité des participants.
A l'aide de personnel formé ou bénéficiant d'une expérience accrue dans l'accompagnement de personnes déficientes intellectuelles, les programmes apportent une offre de loisirs adaptés aux besoins du groupe-cible.

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs					0
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	0	0	0	0	0

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant	5200	5200	5200	5200	20800
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant					0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	600	600	600	600	2400

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	1502589	1502589	1502589	1502589	6010356
Autres charges/répartitions	CHF	1507309	1507309	1507309	1507309	6029236
Total des charges par année	CHF	3009898	3009898	3009898	3009898	12039592

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	1964698	1964698	1964698	1964698	7858792
Aides financières de l'OFAS	CHF	1045200	1045200	1045200	1045200	4180800
Total des Produits par année	CHF	3009898	3009898	3009898	3009898	12039592

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point **Pour chacune des Organisations membres, le RRASA dispose d'un reporting comptable des produits de prestations, des dons et des contrats communaux et cantonaux. Le capital des groupements est marginal.**

Remarques:

Lieu, Date **Genève, le 27.05.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**

Lieu, Date Bern, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☐ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☒ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Lieux d'accueil p. les pers.hand. et leurs proches**

☐ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible
Deux type de lieux d'accueil:
1) Lieux d'accueil (=groupes de parole)
Pour les personnes avec handicap mental et/ou difficultés d'apprentissage et leurs proches, les lieux d'accueil sont des prestations d'accompagnement "bas seuil" fonctionnant comme des groupes de parole conduits par des personnes qualifiées. Lieux ouverts en principe une fois par semaine, parfois moins (par ex. deux fois par mois) selon des horaires connus et déterminés. Lieux de rencontre, de parole, d'échange, de discussions qui permettent de réduire l'isolement, maintenir et développer les contacts sociaux, de favoriser la participation sociale. Lieux accessibles, prestations visibles sur internet, sur papier ou via des flyers, par exemple dans les communes ou institutions.

2) Activités de sports/loisirs (équivalent aux Lieux d'accueil)
Les activités de sports/loisirs (ex: bowling, repas-restaurants, cinémas, etc.) sont équivalentes aux Lieux d'accueil, et sont des prestations d'accompagnement "bas seuil" (ces activités d'accueil sans concepts n'entrent pas dans la catégorie de prestations "Cours"). Ces activités permettent d'éviter l'isolement, favorisent les contacts sociaux, la participation sociale, le mieux-être, le savoir-être (cf. Lieux d'accueil). L'encadrement est le fait de personnel qualifié et avec expérience, apte à encadrer des personnes du groupe-cible.
Lien du site web de l'organisation: **www.reseau-romand-asa.ch**
www.caploisirs.ch

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif et mode de réalisation :

La personne, en participant aux activités proposées dans les lieux d'accueil, favorise et renforce son insertion et sa participation sociale. Ces lieux d'accueil sont des espaces de rencontres et d'accueil. Lors des activités qui fonctionnent comme des groupes de parole, elle peut s'exprimer, échanger, vivre des expériences ou partager ses préoccupations. Des activités récréatives simples et adaptées à ses capacités lui sont proposées. En prenant part aux groupes de parole, la personne acquiert des outils qui lui permettent de créer et de faciliter des contacts sociaux, d'éviter l'isolement, d'améliorer sa confiance en soi, son mieux-être et sa qualité de vie. Les lieux d'accueil structurent aussi indirectement la personne, permettent de positiver les relations, de maintenir et d'acquérir des compétences sociales et de lutter contre les mécanismes d'exclusion.

Spécifique (au groupe cible) :

La personne, via les groupes de parole, bénéficient d'activités d'échanges et de récréation qui ont pour objectif de faciliter les contacts sociaux, d'améliorer sa confiance en elle, sa participation sociale, ainsi que de favoriser le partage et son bien-être. Cap Loisirs offre ces opportunités par le biais d'espace 34 et du club sénior. Ces lieux d'accueil lui permettent de favoriser son adaptation sociale en lui offrant une alternative à l'isolement institutionnel ou à la monotonie quotidienne. Elle ne se sent pas isolée car elle se sent intégrée à un groupe et bénéficie de moments d'échanges sur des problématiques liées à la situation de handicap et à son environnement. Elle peut participer à des activités simples. Sa plus-value réside dans l'acquisition d'informations et le soutien par les pairs qui se développe au sein du groupe à travers des compétences d'aide à l'entraide.

Mesurable (Statistiques documentées sur e-ASA) :

Les personnes handicapées sont soutenues. Les objectifs sont mesurés par le biais de :
- questionnaires destinés aux personnes qui suivent régulièrement l'offre afin qu'elles puissent fournir leur feedback ;

- bilans annuels.

- taux de participation : nombre de participants présents ;

- fréquence : nombre d'heures d'ouverture ;

Atteignable :

L'offre est adaptée à la demande et les thématiques sont mises en œuvre pour le groupe-cible. Les rencontres sont planifiées, accessibles et organisées. La personne bénéficie d'un encadrement professionnel à l'écoute de ses besoins et capable de proposer un espace protégé et accueillant, ainsi que d'instaurer une dynamique favorisant les échanges et la convivialité au travers de discussions.

Réaliste :

La personne connaît le lieu, les horaires et la fréquence des rencontres, ce qui donne une structure au groupe-cible et favorise l'acquisition de compétences sociales. La planification des rencontres crée une possibilité de rencontres entre habitués, mais elle laisse ouverte l'accueil d'autres personnes du groupes-cible, de proches ou encore d'autres personnes de référence.

Déterminé dans le temps :

La personne a connaissance des planifications semestrielles ou annuelles de rendez-vous réguliers, diffusés via des programmes disponibles (flyers et/ou online), accessibles pour les nouvelles personnes également et qui indiquent le début et la fin de l'activité. Les temps d'ouverture sont indiqués clairement et le planning est rappelé aux participants en fin d'activité.

Pour ce qui concerne les activités de sport/loisirs (ex: bowling, etc.) équivalentes aux Lieux d'accueil, l'activité est limitée dans le temps, l'horaire correspond aux heures effectives de l'activité réalisée par les accompagnants. Ce temps est délimité. La personne connaît la planification, le timing des activités (le jour/mois/horaire, etc.), et peut être informée de la programmation planifiée, mise en ligne et accessible. L'offre est accessible en particulier aux nouvelles personnes.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☐ Adultes
- ☒ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☐ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☒ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

Personnes déficientes intellectuelles et/ou en difficulté d'apprentissage, proches, personnes de référence.

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☐ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☐ Une enquête ou des suggestions
- ☒ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point **Le taux de participation, la régularité de l'offre et des participants, ainsi que les demandes du groupe-cible permettent de vérifier la pertinence de l'offre de manière interactive.**

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande
- ☒ en Romandie
- ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande
- ☒ française
- ☐ italienne
- ☐ romanche
- ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Les infrastructures de lieux d'accueil sont accessibles aux personnes en situation de handicap et adaptées à leurs besoins spécifiques.

L'offre est publique ou sur invitation et elle est annoncée dans les programmes et mise en ligne.

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Les centres aérés ne sont pas des lieux d'accueil si la personne rejoint une structure existante.

Les activités (sport, loisirs, détente, etc.) qui sont de type "Lieux d'accueil" doivent être préalablement présentées par les associations à la faîtière, soit avant leur réalisation, en vue d'une validation par cette dernière. Ceci peut concerner des activités en lien avec des "maisons de quartier", des participations manifestation/expositions, compétitions sportives, musées, nature, médiation culturelle, etc.

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible) (**au moins sur des informations de base**)**
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

- Statistiques (fréquence, taux de participation).
- Formulaires et enquêtes satisfactions ponctuelles.
- Feedbacks des personnes du groupe-cible.
- Formation et formation continue des personnes qui guident, animent les lieux d'accueil.

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☒ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☒ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☐ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☐ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☒ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point Les travailleurs sociaux animent et sont responsables des lieux d'accueil.

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	1260	1260	1260	1260	5040
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	40	40	40	40	160
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	1300	1300	1300	1300	5200

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant					0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	58975	58975	58975	58975	235900
Autres charges/répartitions	CHF	40595	40595	40595	40595	162380
Total des charges par année	CHF	99570	99570	99570	99570	398280

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	34569	34569	34569	34569	138276
Aides financières de l'OFAS	CHF	65000	65000	65000	65000	260000
Total des Produits par année	CHF	99569	99569	99569	99569	398276

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point **Pour chacune des Organisations membres, le RRASA dispose d'un reporting comptable des produits de prestations, des dons et des contrats communaux et cantonaux. Le capital des groupements est marginal.**

Remarques:

Lieu, Date **Genève, le 27.05.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**

Lieu, Date Berne, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☐ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☐ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☒ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Tâches générales d'information et rel. pubiques**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible
Travail d'informations, de sensibilisation et de relations publiques dans le but d'améliorer la qualité de vie, de favoriser l'autodétermination, de décloisonner, de lutter contre les discriminations et la stigmatisation des personnes avec un handicap mental, de valoriser le rôle social avec une visée d'inclusion sociale et d'évolution des mentalités, pour une meilleure compréhension du handicap mental.
Afin d'y parvenir, une information complète et accessible au public le plus large possible est diffusée en respectant les personnes déficientes intellectuelles et leurs proches. Les informations sont mises en réseau (par ex. documentation écrite, documents mis en ligne, flyers, etc.).
Les canaux tels que les sites internets, les réseaux sociaux, le mailing (courriers et courriels) permettent la diffusion d'une information large et accessible, y compris les personnes avec une déficience intellectuelle et leurs proches. L'information elle-même est rendue accessible au niveau de sa compréhension par l'usage du FALC et de gros caractères.
Lors de manifestations publiques, de la documentation sous forme écrite est distribuée et des stands de présentation sont tenus durant lesquels un échange verbal et un contact direct se fait.

La diffusion des informations peut être active (organisation d'un évènement) ou réactive (lorsque les médias interpellent les prestataires).Les documents utilisés sont accessibles, les heures de travail inscrites et le travail de fond fait partie intégrante des tâches générales d'information.

Les tâches générales d'information comprennent, entre autres :
- renseignements donnés ou transmis, à la demande, aux personnes concernées, aux proches, au grand public, à des spécialistes et se fait par le biais de médias (internet, presse, audio ou télévisuel), par téléphone, courrier, courriel
- collaboration avec des médias : interviews, entretiens, débats
- gestion des sites internets et de pages sur des réseaux sociaux (mise à disposition de documentation)

- journées à thème, congrès : elles permettent à un large public, aux personnes handicapées mentales et à leurs proches (par ex. les journées d'ASA-HM qui réunissent plus de 100 personnes 1x à 2x par année) de bénéficier d'apports théoriques par l'intervention d'experts du groupe-cible et de participer à des ateliers de travail et des temps d'échange sur le thème de la déficience intellectuelle et de son accompagnement. Les thématiques relèvent du domaine médico-social (compétences, ressources), éducatif, droits et participations, ou sous la forme de représentations des pairs, s'expriment en plénums, en ateliers de travail, débats et/ou réflexions.
- manifestations, conférences : les manifestations et/ou conférences peuvent être organisées ou faire l'objet d'une simple participation. Elles permettent au public, aux personnes handicapées mentales et à leurs proches de bénéficier d'une information ciblée et adaptée.
- informations, sensibilisation : par le biais de participations à des manifestations (Les Automnales par ex.) ou salons (Salon des Loisirs adaptés) en tenant un stand, distribution de flyers, discussions avec le tout public, groupe-cible.
- actions de sensibilisation auprès des institutions, des autorités (politiques, communales, cantonales), des entreprises dans le but de sensibiliser les décideurs sur les difficultés propres (accès à la culture, aux transports, etc.) des personnes vivants avec une déficience intellectuelle et la promotion de leurs compétences dans le but de favoriser leur autodétermination, leur participation sociale, l'égalité des traitements et l'inclusion sociale.
- évènements, expositions, journées portes ouvertes : faire connaitre pour un large public les compétences des personnes présentant un handicap mental permettant la valorisation du groupe-cible et une meilleure connaissance des compétences visant à l'inclusion sociale, par ex. par le biais d'expositions de leurs réalisations.
Lien du site web de l'organisation: **Les sites internets respectifs du RRASA :**
www.reseau-romand-asa.ch
www.asahm.ch/prestations
www.actifs-ge.ch/blog/catégories/événements
www.agis-ge.ch/parcours-sensibilisation-handicap-geneve
www.autrement-aujourdhui.ch/fr/perspectives
www.autrement-aujourdhui.ch/fr/historique
www.caploisirs.ch/evenements/evenements-actuels

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif et mode de réalisation :

Les personnes avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage, leurs proches et le grand public sont sensibilisés, via le travail d'information et de communication, à la lutte contre les discriminations et la favorisation de l'égalité des changes, l'autodétermination et l'inclusion sociale des personnes qui vivent avec un handicap mental. Les personnes avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage, leurs proches, les professionnels et le grand public, par le biais des manifestations organisées, peuvent échanger leurs idées et expériences. Ces manifestations permettent également de le faire entre pairs. Les personnes déficientes intellectuelles bénéficient grâce à ce travail d'information et de communication d'outils pour lutter contre la stigmatisation et sont sensibilisées aux ressources dont elles peuvent avoir accès, par exemple en valorisant des productions artistiques sous la forme de représentations ou d'expositions, ou par le biais d'une documentation qui leur est accessible et qui encourage une bonne acceptation de la situation de handicap.

Spécifique (au groupe cible) :

Les personnes avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage reçoivent des informations et des communications adaptées à leurs besoins et à leur handicap (médias,

administration, politique, institutions, particuliers). Cela vise à réaliser des objectifs liés à l'autodétermination, à l'égalité des chances et à l'inclusion sociale.

Mesurable (Statistiques documentées sur e-ASA) :

Les personnes handicapées sont soutenues. Les statistiques sont établies :

- **en fonction des prestations décrites en p. 1, les statistiques rapportent la fréquence de l'information, le nombre et les feedbacks des participants. du nombre de tenues de stands dans l'objectif du recrutement ;**
- **par le biais des objectifs fixés qui sont évalués à l'aide de questionnaires de satisfaction (journées à thèmes et manifestions par ex.), de recueil de données, de formulaires ou d'entretiens d'évaluation ;**
- **par le biais d'un bilan annuel dont les tâches générales d'information font l'objet.**

Atteignable :

Les personnes avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage disposent d'une information adaptée selon leurs différents besoins. Le travail d'information et de communication est réalisé de manière active (organisation de conférences) et réactive (réponse aux médias).

Réaliste :

En fonction des circonstances (économiques, sociétales, etc.) le travail d'information et de communication est réalisé à un moment choisi et opportun (par exemple diffusion et informations aux autorités en fonction des objectifs).

Déterminé dans le temps :

Les manifestations, conférences ou actions de sensibilisation dans des organisations sont déterminées dans le temps par le début et la fin de la prestation et les renseignements à la fin d'un appel ou d'un courriel. À titre d'exemple, en règle générale chaque prestation (manifestation, conférence, stands, etc...) a lieu une fois par année ou ponctuellement. Les communiqués de presse sont délimités dans le temps et terminés lors de la publication de l'article ou de sa mise en ligne.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☐ Adultes
- ☒ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☐ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☒ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

Personnes déficientes intellectuelles et leurs proches.

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☒ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☒ Une enquête ou des suggestions
- ☒ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point **Définition du besoin en fonction des retours passés (enquête satisfaction), des demandes (groupes-cibles, personnes concernées ou proches qui manifestent un besoin lié aux problématiques du groupe-cible) ou d'opportunités (analyse du besoin du milieu dont découlent les thématiques abordées) et organisation des prestations en fonction des différentes analyses ci-dessus.**

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande
- ☒ en Romandie
- ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande
- ☒ française
- ☐ italienne
- ☐ romanche
- ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Les manifestations sont rendues accessibles aux personnes en situation de handicap (à mobilité réduite par ex.). L'information est rendue aussi accessible que possible et au plus grand nombre, en utilisant des outils adaptés (langage FALC, taille de caractères, illustrations, etc.) et par l'utilisation de sites internet.

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Les prestations d'information et de communication se déroulent en Suisse uniquement.

Les concerts, représentations en lien avec les cours ne sont pas pris en considération comme des tâches générales d'information.

Les tâches générales d'information nécessitent une formulation d'objectifs préalables et des cibles validées par l'organisation faîtière.

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible) (**au moins sur des informations de base**)**
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

Présentation et descriptif du projet et validation par l'organisation faîtière, reporting des données, et évaluation de l'action menées (analyse statistique des résultats, enquêtes satisfaction, évaluation du niveau de formation des collaborateurs).

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☒ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☒ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☐ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☐ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☐ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point Par expérience, les personnes disposant d'une large expérience d'accompagnement ou d'une formation continue sont en mesure de contribuer à des tâches générales d'information.

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	2640	2640	2640	2640	10560
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	660	660	660	660	2640
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	3300	3300	3300	3300	13200

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant					0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	184842	184842	184842	184842	739368
Autres charges/répartitions	CHF	200368	200368	200368	200368	801472
Total des charges par année	CHF	385210	385210	385210	385210	1540840

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	210310	210310	210310	210310	841240
Aides financières de l'OFAS	CHF	174900	174900	174900	174900	699600
Total des Produits par année	CHF	385210	385210	385210	385210	1540840

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point **Pour chacune des Organisations membres, le RRASA dispose d'un reporting comptable des produits de prestations, des dons et des contrats communaux et cantonaux. Le capital des groupements est marginal.**

Remarques:

Lieu, Date **Genève, le 14.06.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**

Lieu, Date Berne, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☐ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☐ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☒ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Travail de Fond ayant pour objet un thème specif.**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible
Les travaux de fonds ayant pour objets des thèmes spécifiques réalisés ont pour but de préparer et de construire des approches visant à la favorisation de l'inclusion sociale, la déstigmatisation et l'égalité des chances pour le groupe-cible. Ces prestations incluent la préparation (ex. travail de préparation en vue d'une présentation dans une commission, collaboration pour les groupes de travail).

Toutes les prestations sont documentées et recoupent :
- Les collaborations dans des groupes de travail, commissions spécialisées, commissions d'experts ou groupes de travail spécifiques en tant que représentant des champs de l'intégration, de l'inclusion sociale, des personnes avec un handicap mental, de l'accessibilité dans son sens large, afin de garantir l'égalité des chances des personnes avec une déficience intellectuelle dans la société (que ce soit au niveau régional afin de garantir une coordination cantonale (GE) et romande, qu'au niveau national.
- Participation à des procédures de consultation.
- Projets art. 74 LAI (préparation et réalisation) : études de l'offre globale des prestations, études scientifiques, statistiques et qualitatives en vue de l'amélioration de l'offre, de son adéquation. Ces projets s'appuient sur des analyses des besoins, des comparaisons avec d'autres offres, des conceptualisations, le travail d'innovation, afin de concevoir et de mettre sur pied de nouveau projets.
- Travail de fond pour les Cours du groupe-cible : concepts des cours.
Lien du site web de l'organisation: **Les sites internets respectifs des sous-contractants www.reseau-romand-asa.ch**

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif et mode de réalisation :

La personne avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage, via le travail de fond, bénéficie de prestations dont le but est de participer à la prise en considération de la personne pour une égalité des chances dans la société. La personne, grâce au travail de fond, peut bénéficier de conseils et d'accompagnement de professionnels et bénévoles formés pour lutter contre les discriminations, améliorer sa qualité de vie, favoriser son autodétermination et développer un rôle social.

Le travail de fond permet d'aborder et de travailler des thématiques spécifiques (accessibilité, égalité, etc.), dans le cadre de consultations, de commissions, de groupes d'experts ou encore de groupes de travail afin de lutter contre les discriminations, d'améliorer la qualité de vie, de favoriser l'auto-détermination et de développer le rôle social des personnes avec une déficience intellectuelle dans le cadre de mise en œuvre de projets d'inclusion sociale.

Dans le cadre des projets art. 74 LAI visant l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie, le travail de fond a pour objectif prioritaire de concevoir, d'adapter et d'améliorer les offres de service et de prestations en adéquation avec le groupe-cible des personnes handicapées mentales et de leurs proches.

Spécifique (au groupe cible) :

Les personnes avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage bénéficient de projets qui leur sont adressées et d'une offre de prestations inhérentes à la structure, en adéquation avec leurs besoins.

Les prestations sont développées en lien direct avec les problématiques liées au handicap mental. Améliorations et développement de projets, travaux lors de consultations, dans des commissions ou des groupes de travail qui concernent spécifiquement le handicap mental et les personnes du groupe-cible.

Mesurable (Statistiques documentées sur e-ASA) :

Les personnes handicapées sont soutenues. Toutes les prestations qui sont mentionnées dans le descriptif apparaissent dans des documents de travail qui s'appuient sur des statistiques, comme par exemple :

- **le groupe de travail : nombre de groupes, nombre de personnes, fréquence et durée des réunions, appréciation du thème de base et évaluation de la finalisation du travail ;**
- **projets art. 74 LAI : nombre d'heures, nombre de personnes impliquées, résultat des analyses statistiques et mise en œuvre (rédaction de concepts, résultats et modalités de diffusion).**

Atteignable :

Le degré d'ouverture de l'environnement social de la personne est pris en considération lors de l'établissement des travaux de fond.

- **pour les groupes de travail : les objectifs des groupes de travail et réunions sont explicites ;**
- **pour les projets art. 74 LAI : l'offre répond aux besoins et les prestations suivent leur évolution par le biais d'actualisations régulières misent on œuvre pour le groupe-cible.**

Réaliste :

Les personnes avec un handicap mental et/ou avec des difficultés d'apprentissage, leurs proches, les professionnels et le grand public peuvent en principe disposé des résultats du travail de fond des projets dans les commissions ou groupes de travail.

Le travail de fond des projets dans les commissions, groupes de travail, a une planification. Les prestations révisées découlent des analyses effectuées et sont planifiées en fonction des besoins et des résultats.

Déterminé dans le temps :

Dans les 2 cas, les activités de travail de fond sont liées à des séances planifiées et régulières qui prennent fin au terme du groupe de travail ou par une publication (ou par des documents internes accessibles à un public spécifique ou mis en ligne). Les projets art. 74 font l'objet d'une planification annuelle adaptées aux situations et à leur analyse.

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☐ Adultes
- ☒ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☐ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☒ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

Pour les personnes avec une déficience intellectuelle, proches

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☒ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☒ Une enquête ou des suggestions
- ☒ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point **Enquêtes ou suggestions du groupe-cible .**
Etude prévue de l'offre globale des prestations.

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande
- ☒ en Romandie
- ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande
- ☒ française
- ☐ italienne
- ☐ romanche
- ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point Les collaborations sont décrites et documentées dans le cadre d'une diffusion de documents internes accessibles à un public spécifique ou mis en ligne pour un public plus large.

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

L'ensemble des prestations fournies relève de l'article 74 LAI et ne concerne pas les activités liées au fonctionnement des associations et de leur représentation (participation à des AG par ex., séances de Comité, rapport d'activités, etc.).

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible) (**au moins sur des informations de base**)**
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

Groupes de travail : formation continue et spécialisation du personnel, vérification de l'adéquation des objectifs et du travail effectué.
Projets art. 74 LAI : mesure de la qualité des projets sous la forme d'audits-formation.
Base de données e-ASA: enregistrement et documentation des heures de travail de fond.

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☒ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☒ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☒ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☐ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☐ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point La qualification des collaborateurs dépend des prestations à fournir et/ou à réaliser (travaux internes et collaborations externes).

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	3930	3930	3930	3930	15720
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	950	950	950	950	3800
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	4880	4880	4880	4880	19520

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant					0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	273342	273342	273342	273342	1093368
Autres charges/répartitions	CHF	296302	296302	296302	296302	1185208
Total des charges par année	CHF	569644	569644	569644	569644	2278576

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	311004	311004	311004	311004	1244016
Aides financières de l'OFAS	CHF	258640	258640	258640	258640	1034560
Total des Produits par année	CHF	569644	569644	569644	569644	2278576

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point **Pour chacune des Organisations membres, le RRASA dispose d'un reporting comptable des produits de prestations, des dons et des contrats communaux et cantonaux. Le capital des groupements est marginal.**

Remarques: **Les 4'880h de prestations "travail de fond" planifiées sont réparties en :**
- 2'400h travail de fond pour les cours
- 2'000h travail de fond général thèmes spécifiques (art. 74 Lal)

Lieu, Date **Genève, le 14.06.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**

Lieu, Date Berne, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe 7:

CONCEPT SPÉCIALISÉ pour la période contractuelle 2024 à 2027

Prestations d'intérêt public / aides financières selon l'art. 74 LAI

N° de contrat 5122

Mandataire RESEAU ROMAND ASA

Aperçu de la prestation

(voir. «Prestations et catégorie de prestations exploitation art. 74 LAI" dans CSOAPH 2024-2027»)

L'offre de prestations s'adresse à:

☐ **spécifique à l'individu,** ou destinée aux personnes handicapées et à leurs proches:
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☐ **spécifique aux groupes,** ou destinée à plusieurs personnes membres d'un groupe-cible
Catégorie de prestation **Bitte auswählen/Veuillez choisir/Prega compilare:**

☒ **non spécifique aux personnes,** ou destinée au grand public sur les thèmes du groupe-cible:
Catégorie de prestation **Encouragement de l'entraide**

Descriptif des prestations spécifiques pour le groupe cible
Recrutement de bénévoles.
Le recrutement de bénévoles est nécessaire notamment chez Agis car les personnes bénévoles sont engagées dans le but d'un accompagnement individuel de personnes du groupe-cible.

Lien du site web de l'organisation: **www.reseau-romand-asa.ch www.agis-ge.ch/devenir-benevole-geneve-handicap**

Objectif principal de la prestation pour le groupe cible

Objectif et mode de réalisation des objectifs (l'objectif doit être SMART (**S**pécifique (au groupe cible) **M**esurable, **A**tteignable Réaliste et Déterminé dans le Temps).

Objectif et mode de réalisation :

La personne avec déficience intellectuelle bénéficie de l'accompagnement individuel de bénévoles formés et impliqués dans son intégration sociale. La personne bénévole réalise des prestations qui sont mises en avant par l'association en lien avec ses objectifs. Le bénévole reçoit les explications des plans de formations, leurs suivis, les indications du nombre de places disponibles ou du type de la demande, de ses avantages et des devoirs qui lui incombent, ainsi que ceux de l'association. Des entretiens sont réalisés pour recruter les bénévoles avant leur engagement.

Le recrutement de bénévoles (chez Agis) se fait essentiellement par les responsables de l'association, lors de la tenue de stands d'informations (par exemple aux Automnales, Genève), également au travers de campagnes d'informations via le site internet de l'association et/ou par des articles de presse, par la création de petits films didactiques, par des échanges ou des remises de flyers, etc.

Spécifique (au groupe cible) :

La personne bénévole est essentielle pour accompagner individuellement les personnes avec déficience intellectuelle dans leur parcours d'intégration sociale. Pour cela, des campagnes de

recrutement sont menées afin d'attirer des personnes bénévoles engagées. La personne bénévole contribue ainsi activement à la réalisation de cette vision d'intégration sociale.

Mesurable (Statistiques documentées sur e-ASA) :

Les personnes handicapées sont soutenues grâce à l'engagement et à l'implication des bénévoles. Les statistiques sont établies par le biais :

- **du nombre de tenues de stands dans l'objectif du recrutement ;**
- **heures effectives de participation (ex: tenue de stands) dans l'objectif du recrutement**
- **audits internes**

Atteignable :

Par les stands (et/ou autres campagnes de recrutement), un contact direct est établi avec le tout-public afin de présenter l'objectif de l'association et l'activité du bénévolat pour le groupe-cible et dans le cadre de l'association. Les stands/objectifs de recrutement sont annoncés via le site internet/presse.

Réaliste :

Les contenus et modalités d'informations sont adaptés au tout-public dans le but de motiver un recrutement. Le recrutement a lieu de manière ponctuelle sur l'année et selon les besoins. Le lieu du stand est connu (information sur internet, ou presse).

Déterminé dans le temps :

La personne bénévole peut avoir connaissance des différentes actions de recrutement menées et de leur durée via internet et les médias. Les actions de recrutement démarrent au début d'un stand (et/ou autres campagnes de recrutement) et se terminent à la clôture de l'exercice. Les stands (et/ou autres campagnes de recrutement) sont planifiés semestriellement ou annuellement (en fonction du personnel en place et des personnes bénévoles).

Remarque Les objectifs doivent avoir un lien avec l'article sur le but (Chiffre 1003 CSOAPH). Il s'agit en particulier de montrer par quels objectifs les quatre axes sont mis en œuvre :

- Autodétermination / participation
- Autoreprésentation / implication des personnes handicapées
- Coopération / collaboration
- Soutien par les pairs

Pour information: Le rapport annuel sur l'atteinte des objectifs est présenté dans le modèle reporting «Programme de travail réalisé».

Groupe(s) cible(s)

Groupe d'âge

- ☐ Enfants
- ☐ Jeunes
- ☐ Adultes
- ☐ Tous

Groupe(s) cible(s) handicap

- ☐ Handicap physique
- ☐ Handicap par suite de maladie
- ☐ Handicap psychique
- ☐ Handicap auditif
- ☐ Handicap mental / trouble de l'apprentissage
- ☐ Handicap visuel
- ☐ Handicap par suite de dépendance
- ☐ Trouble du langage ou de la parole
- ☐ Tous les groupes-cibles
- ☐ Handicap multiples (uniquement pour les offres spécifiques à ce groupe, veuillez sélectionner et cocher ci-dessus les handicaps concernés)

Spécification du groupe cible

(Exemple: aveugles, malvoyants, malentendants et personnes sourdes-aveugles)

Les personnes avec un handicap mental et/ou difficultés d'apprentissage (proches, personnes de référence).

Le besoin pour le groupe-cible a été déterminé par

- ☐ Sur la base des prestations fournies jusqu'à présent
- ☒ Une enquête ou des suggestions
- ☐ Analyse du milieu
- ☐ Autres

Brève information sur ce point

Localisations de l'offre (Données valides au moment de l'élaboration du concept spécifique)

Offres sur place (spécifique aux personnes individuelles/spécifique pour des groupes)

- ☐ online/digitale (p.ex. par Zoom)
- ☐ en Suisse-allemande ☒ en Romandie ☐ en Suisse italienne
- ☐ Suisse (toutes les régions linguistiques)

Dans les langues

- ☐ allemande ☒ française ☐ italienne
- ☐ romanche ☐ Langues des signes

Autres langues :

Accessibilité à tous de l'offre (des textes rédigés de manière accessible (en langage simple ou facile) et des informations de base publiées sur le site web, ainsi qu'une organisation accessible de l'événement/des prestations de conseil accessibles)

Brève information sur ce point L'offre est publique, elle est accessible en ligne via le site concerné. Les campagnes et les informations sont planifiées dans le temps.

Délimitations par rapport aux autres secteurs d'exploitation de l'organisation

Diffusions des offres (les offres doivent être accessibles au public du groupe cible):

☒ **Via le site Internet (interface accessible) (**au moins sur des informations de base**)**
☒ Via d'autres médias numériques (Facebook, Instagram, LinkedIn etc.)
☒ Via support écrit dans des publications

Brève information sur ce point

Vérification de la qualité concernant les prestations offertes (Audits/formation, etc.)**?**

- Evaluation de la fréquence des stands, des campagnes (nbre de campagnes, budget et évaluation des résultats) nombre d'articles dans la presse, évaluation des retours (nombre de nouveaux bénévoles recrutés)
- Bilan annuel.

L'offre a-t-elle été coordonnée avec des organisations actives dans le segment de clientèle du/des groupe/s cible? (p.ex:, accord de collaboration, échanges réguliers, etc..**)**

☐ oui ☒ non ☐ en partie

Brève information sur ce point

Qualification des collaborateurs / des prestataires (plusieurs réponses possibles)
☒ Personne concernée de par son expérience personnelle
☒ Spécialistes avec qualification élevée (avec formation au degré tertiaire)
☒ Spécialistes avec qualification moyenne (avec formation spécialisée et expérience professionnelle)
☐ Spécialiste avec qualification spécifique (comme la formation des pairs ou formation continue dispensée par l'organisation)
☒ Bénévoles (Introduction au thème via l'organisation) pour des activités de soutien telles que l'accompagnement lors de manifestations

Pour le thème spécifique à l'handicap, la connaissance nécessaire est dispensée au travers de l'accompagnement/coaching/modération:
☐ Personnes concernées
☒ Spécialistes

Brève information sur ce point Les responsables des associations (comité, direction) sont présents sur le site ainsi que les travailleurs sociaux engagés. Des bénévoles (engagés et avec de l'expérience) peuvent également être présents, notamment par le biais de témoignages.

Pour les prestations (cours exclus). Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	190	190	190	190	760
Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs	10	10	10	10	40
Total du volume de prestations planifié	En heures de travail des collaborateurs	200	200	200	200	800

Pour les cours seulement. Volume de prestations planifié en chiffres

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Cours-bloc	En journées effectives par participant					0
Cours journalier	En journées effectives par participant					0
Cours semestriel/annuel	En heures effectives par participant					0
Cours : Travail de fonds nécessaire (élaboration/révision du concept de prestation, etc.)	En heures de travail des collaborateurs					0

Budget – Coûts et recettes totaux planifiés pour la prestation décrite

Charges planifiées		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Frais de personnel	CHF	11203	11203	11203	11203	44812
Autres charges/répartitions	CHF	12144	12144	12144	12144	48576
Total des charges par année	CHF	23347	23347	23347	23347	93388

Prévisions des produits		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Produits hors aides financières de l'OFAS (*Détails, cocher dans la liste ci-dessous ce qui vous convient le mieux)	CHF	12747	12747	12747	12747	50988
Aides financières de l'OFAS	CHF	10600	10600	10600	10600	42400
Total des Produits par année	CHF	23347	23347	23347	23347	93388

TC

*** Détails sur les produits hors aides financières de l'OFAS**

☒ Produits des prestations (p.ex. recettes des participants, vente de publications)
☒ Dons
☒ Prestations d'autres bailleurs de fonds (Confédération, cantons, communes, assurances, etc.)
☐ Capital propre de l'organisation
☐ Autres produits - indiquer, svp.):

Brève information sur ce point **Pour chacune des Organisations membres, le RRASA dispose d'un reporting comptable des produits de prestations, des dons et des contrats communaux et cantonaux. Le capital des groupements est marginal.**

Remarques:

Lieu, Date **Genève, le 27.05.23**

Mandataire **Réseau Romand ASA**

Lieu, Date Berne, 24.10.2023

Office fédéral des assurances sociales

Annexe D
Décompte quantité de prestations et tarifs

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Departement Fédéral de l'Intérieur DFI

Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS)
Domaine Assurance-invalidité

Subventions annuelles AI et groupe de compensation pour les années d'exploitation 2024 - 2027

N° contrat 5122

Mandataire/OF: Réseau Romand

Annexe D

Bases pour le décompte de la subvention AI/AVS		Unité de prestation	OFAS-Valeur de référence par unité de prestation	Individuellement par contrat CAF: Subvention A par unité de prestation (Tarif)	Quantité indicative par prestation	Total subvention AI
Prestations spécifiques aux personnes selon concept spécialisé (CS) **Groupe de compensation A**						
Prestations spécifiques à l'individu	**Concept spécialisé Conseils sociaux (y compris conseil pour faire face à la vie quotidienne, pair à pair)**					
	Conseil social : Spécialistes ayant des connaissances spécifiques en matière de handicap / formation supérieure	heures	CHF 125.00	CHF 76	5'600	CHF 425'600
	Conseil social Professionnels disposant de connaissances spécifiques sur le handicap	heures	CHF 113.00			CHF -
	Concept spécialisé Conseil en matière de construction: Spécialistes ayant des connaissances spécifiques en matière de handicap / formation supérieure Uni, HES ou comparable	heures	CHF 128.00			CHF -
	Concept spécialisé Conseil juridique: Spécialistes ayant des connaissances spécifiques en matière de handicap / formation supérieure Uni, HES ou comparable	heures	CHF 146.00			CHF -
	Concept spécialisé Mise en relation avec des services d'aide	heures	CHF 93.00			CHF -
	Concept spécialisé Accompagnement à domicile	heures	CHF 113.00			CHF -
Prestations spécifiques aux groupes	**Concept spécialisé Médias et publications;** centre d'information-/ de documentation; développement, production et diffusion de matériel d'information et de médias	heures	CHF 122.00	CHF 53	3'520	CHF 186'560
	Concept spécialisé Type de cours pour aider à l'autonomie					
	Cours-blocs (journées participant)	*journées participant*	CHF 481.00	CHF 201	7'800	CHF 1'567'800
	Cours d'un jour (journées participant)	*journées participant*	CHF 414.00	CHF 167	1'010	CHF 168'670
	Cours semestriel/annuel (heures participant)	*heures participant*	CHF 56.00	CHF 25	32'315	CHF 807'875
	Concept spécialiséType de cours pour faciliter les contacts sociaux - Loisirs et sport					
	Cours-blocs (journées participant)	*journées participant*	CHF 481.00	CHF 201	5'200	CHF 1'045'200
	Cours d'un jour (journées participant)	*journées participant*	CHF 414.00	CHF 167		CHF -
	Cours semestriel/annuel (heures participant)	*heures participant*	CHF 56.00	CHF 25		CHF -
	Travail fonds sur des thèmes spécifiques aux cours (!)	heures	CHF 122.00	CHF 53	2'400	CHF 127'200
	Concept spécialisé lieux d'accueil pour les personnes handicapées et leurs proches	heures	CHF 113.00	CHF 50	1'300	CHF 65'000
Plafond minimal des subventions AI pour le GCA **Prestations spécifiques aux personnes**						**CHF 4'393'905**

Prestations non spécifiques aux personnes selon le Concept spécialisé **Prestations ayant pour objet de soutenir et d'encourager la réadaptation des handicapées (PROSPREH)** **Groupes de compensation B et C**						
PROSPREH	**Groupe de compensation B (max. 5% de la subvention totale AI)** **Concept spécialisé Tâches générales d'information et de relations publiques**	heures	CHF 122.00	CHF 53	3'300	CHF 174'900
	Groupe de compensation C					
	Concept spécialisé Travail de fond spécifique à un thème en général / Travail de projet Art. 74 LAI	heures		CHF 53	2'480	CHF 131'440
	Concept spécialisé Promotion de l'autonomie	heures		CHF 53	200	CHF 10'600
Plafond maximal des subventions AI pour les GC B et C **Prestations non spécifiques à la personne**						**CHF 316'940**
Différence d'arrondi						**CHF 38**

Total Subvention AI/AVS (plafond de subvention max.) par an	**CHF 4'710'883**
dont plafond de subvention AVS max. par an	**CHF 300'000**

Compensations cf. CSOAPH

Seules les prestations pour lesquelles il existe un concept spécialisé convenu par contrat peuvent être décomptées à l'OFAS.

Annexe E

Attestation des conditions qualités

Annexe 3 :
Confirmation des conditions relatives à la qualité

Mandataire : N° OFAS :

Conditions relatives à la qualité		Critère de contrôle	État au 01.01.2024	rempli (Veuillez cocher ce qui correspond)		
Domaine	**Conditions**			**oui**	**non**[1]	**Pas pertinent**
Qualité de la structure						
1 Organisation	L'organisation est d'utilité publique (but d'utilité publique inscrit dans les statuts) dont l'organe directeur travaille à titre honorifique.	Statuts, structure de l'organisation, règlement interne, preuve de l'exonération fiscale (impôts cantonaux et impôt fédéral direct)	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci	X		
1.1 But spécifique et objectifs	Le but spécifique et les objectifs stratégiques sont définis. Une référence claire au groupe-cible des personnes handicapées est établie.	Statuts, objectifs stratégiques (par ex. lignes directrices)	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci	X		
1.2 Organisation et direction	Les tâches, les compétences et les responsabilités au sein de l'organisation sont définies (niveaux stratégique et opérationnel). La séparation des niveaux stratégique et opérationnel est garantie.	Statuts, structures de l'organisation, règlement interne	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou d'une modification de celui-ci	X		
1.2 a Système de contrôle interne (SCI)	Il existe un système de contrôle interne (SCI) suffisant (au moins le principe du double contrôle, une réglementation concernant les signatures et une réglementation des compétences).	Documents, Preuve que le SCI est utilisé de manière opérationnelle	Disponible au siège de l'organisation	X		

[1] Si une condition n'est pas remplie, en indiquer les motifs à l'OFAS ainsi que les mesures envisagées pour remédier à la situation.

Conditions relatives à la qualité		**Critère de contrôle**	**État au 01.01.2024**	**rempli**		
Domaine	**Conditions**			*(Veuillez cocher ce qui correspond)*		
				oui	**non**[1]	**Pas pertinent**
1.3 a Dans le cadre d'un contrat de travail, personnel rémunéré	Chaque fonction est déterminée par un profil d'exigences et un descriptif de poste. Les tâches doivent être accomplies en tenant compte des compétences et des responsabilités. Le terme "pair" désigne les personnes elles-mêmes concernées qui transmettent leurs expériences et leurs connaissances sur la gestion de leur handicap avec d'autres personnes concernées.	Descriptif de poste, cahier des charges	Disponible au siège de l'organisation	X		
	Tous les collaborateurs ont un contrat de travail juridiquement valable.	Contrat de travail	Disponible au siège de l'organisation	X		
	Les exigences en matière de formation continue, de perfectionnement et de supervision sont fixées par écrit.	Documentation relative	Disponible au siège de l'organisation	X		
1.3 b Mandats	Les conditions relatives à la qualité s'appliquent par analogie aux mandataires qui fournissent des prestations conformément à l'art. 74 LAI.	Contrat / mandat	Disponible au siège de l'organisation	X		
1.4 Personnel bénévole et pairs (sans salaire)	Il existe un règlement écrit concernant le droit à l'encadrement et à la formation, le remboursement de leurs frais et assurance durant leur engagement. Le terme "pair" désigne les personnes elles-mêmes concernées qui transmettent leurs expériences et leurs connaissances sur la gestion de leur handicap avec d'autres personnes concernées.	Règlement	Disponible au siège de l'organisation			X

Conditions relatives à la qualité		**Critère de contrôle**	**État au 01.01.2024**	**rempli**		
Domaine	**Conditions**			*(Veuillez cocher ce qui correspond)*		
				oui	**non**[1]	**Pas pertinent**
	Les bénévoles et les pairs ont droit à une confirmation écrite de leur engagement et le cas échéant à une formation en lien avec leur engagement.	Attestation type (par ex. certificat de temps social)	Disponible au siège de l'organisation			X
1.5 Sous-traitants	Les droits et les obligations réciproques du mandataire et des sous-traitants, ainsi que la procédure de conciliation font l'objet d'une réglementation.	Contrat / contrat de sous-traitance	Disponible au siège du mandataire	X		
1.6 Comptabilité	Une comptabilité analytique pour l'exploitation art. 74 LAI est établie pour chaque organisation.	CF et CA conformément aux directives de l'OFAS sur le reporting (annexe à la CSOAPH)	Disponible ; reporting annuel	X		
Qualité des processus						
2 Prestations	Les prestations sont définies dans les concepts spécialisés.	Concepts spécialisés Rapport annuel	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ; reporting annuel	X		
2.1 Conseil / mise en relation et accompagnement à domicile	Le type de conseil et les groupes-cibles sont définis conformément à l'Aperçu des prestations et aux Directives sur le reporting (cf. annexes 1 et 2 CSOAPH).	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponible ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH	X		

Conditions relatives à la qualité		**Critère de contrôle**	**État au 01.01.2024**	**rempli**		
Domaine	**Conditions**			*(Veuillez cocher ce qui correspond)*		
				oui	**non**[1]	**Pas pertinent**
	La qualification des collaborateurs dépend de la catégorie de conseil:					
	Conseil, mise en relation et accompagnement à domicile : formation dans le domaine du travail social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs formés, les pairs encadrés par des collaborateurs qualifiés, les stagiaires, etc. sont reconnus, la formation continue/ formation du personnel est assurée par l'organisation.	Diplôme ou curriculum vitae Preuve des formations continues / des formations suivies	Disponibles au siège de l'organisation			X
	Conseil en matière de construction : Spécialiste de la construction formé ou expérience pratique de plusieurs années dans le domaine de la construction avec formation continue.	Diplôme ou curriculum vitae	Disponible au siège de l'organisation			X
	Conseil juridique : Collaborateurs juridiques	Diplôme	Disponible au siège de l'organisation			X
2.2 Médias et publications / développement, élaboration et diffusion d'informations et de médias / service d'information et de documentation	Création et diffusion de médias et de publications contenant des informations destinées aux personnes concernées et à leurs proches.	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponible ; les données sont à remettre annuellement à l'OFAS par les DO/VN selon la CSOAPH	X		

Conditions relatives à la qualité		**Critère de contrôle**	**État au 01.01.2024**	**rempli**		
Domaine	**Conditions**			*(Veuillez cocher ce qui correspond)*		
				oui	**non**[1]	**Pas pertinent**
2.3 Cours	Le type, le nombre, les groupes-cibles des cours sont définis conformément à l'Aperçu des prestations et aux Directives sur le reporting (cf. annexes 1 et 2 CSOAPH).	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponibles ; les données sont à remettre annuellement à l'OFAS par les DO/VN selon la CSOAPH	X		
	La qualification de tous les chargés de cours y compris les bénévoles, les pairs, est garantie. Formation dans le domaine du cours proposé ou formation pédagogique/expérience pratique. Formation continue/formation garantie par l'organisation.	Diplôme ou curriculum vitae Preuve des formations continues / de formation	Disponibles au siège de l'organisation	X		

Conditions relatives à la qualité		**Critère de contrôle**	**État au 01.01.2024**	**rempli**		
Domaine	**Conditions**			*(Veuillez cocher ce qui correspond)*		
				oui	**non**[1]	**Pas pertinent**
2.4 Lieux d'accueil pour les personnes handicapées et leurs proches	Lieux d'accueil qui permettent de maintenir les contacts sociaux	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponible ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH	X		
2.5 Prestations ayant pour objet de soutenir et d'encourager la réadaptation des handicapés (PROSPREH)	Les tâches générales d'information et de relations publiques, le travail de fond ayant pour objet un thème spécifique, l'encouragement de l'entraide sont définis conformément à l'Aperçu des prestations et aux Directives sur le reporting (cf. annexes 1 et 2 CSOAPH). Les projets art. 74 AI sont enregistrés sous PROSPREH.	Dans le cadre du reporting annuel, l'organisation faîtière / le mandataire doit rendre compte de l'atteinte des objectifs. Rapports sur le projet	Disponibles ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH	X		
Qualité des résultats 3 Clients, bénéficiaires, public cible	Les prestations fournies dans le cadre de l'exploitation art. 74 LAI sont d'intérêt public et s'adressent en premier lieu au groupe-cible de l'organisation concernée (prestations spécifiquement destinées aux clients). Le groupe-cible est défini dans les statuts de l'organisation.	Statuts Concepts spécialisés Publications	Disponibles au siège de l'organisation	X		
3.1 Satisfaction des bénéficiaires / utilité / actualité de la palette de prestations	Méthode et fréquence (tous les 3 à 5 ans) des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle sont définies par écrit pour chaque catégorie de prestations. La méthode est appliquée périodiquement.	Documents Rapports de satisfaction des clients	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat *(rapports d'audits)*	X		

Conditions relatives à la qualité		**Critère de contrôle**	**État au 01.01.2024**	**rempli**		
Domaine	**Conditions**			*(Veuillez cocher ce qui correspond)*		
				oui	**non**[1]	**Pas pertinent**
	Les clients/-tes sont informés sur leurs droits et obligations La communication d'informations à des tiers n'a lieu qu'avec l'accord écrit des bénéficiaires.	Matériel d'information / principes éthiques Dossier des clients Matériel d'information / principes éthiques	Disponibles au siège de l'organisation Disponibles au siège de l'organisation	X X		
3.2 Atteinte des objectifs fixés pour les prestations	Des vérifications des différentes prestations sont effectués périodiquement.	Documents Programme de travail (estimation propre)	Disponibles et remis à l'OFAS dans le cadre du reporting	X		
3.3 Coopérations et organisations partenaires	L'organisation est régulièrement en contact avec des organisations qui fournissent des prestations au même groupe-cible ou qui ont une offre de prestations identique. Les offres destinées au groupe-cible sont coordonnées activement et régulièrement.	Description dans le concept spécialisé Conventions de collaboration, Coordination si même sous-traitants (SC) dans plusieurs CAF Procès-verbaux ou autres documents relatifs aux séances de coordination en analogie avec le concept spécialisé	Disponibles au siège de l'organisation	X		

Mandataire :

Lieu : **Genève** Date de parution : **25.05.23** Nom et fonction : Signature :

Sandra Sciboz, Secrétaire générale